

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Commission permanente
du jeudi 28 janvier 2016**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	51
Modification du plan de financement relatif au projet SIGA du Département de la Meuse	51
Modification des plans de financement relatifs au portefeuille d'action E-Administration du Département de la Meuse	52
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	54
Semi Marathon Meuse Grande Guerre 2016 : Soutien dans le cadre du Centenaire	54
Soutien aux structures d'intérêt départemental.....	54
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	56
Exposition les civils dans la Grande Guerre en Meuse présentée aux Archives Départementales d'octobre à janvier 2017 - Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine	56
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	56
Programmation partielle des investissements routiers et bâtis - Année 2016	56
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	57
Validation de l'Avant-Projet Définitif nécessaire à la poursuite de l'opération de préservation des vestiges du temple gallo-romain de Mazerioe.	57
Demande d'acceptation de dons pour les collections départementales des Musées de la Meuse.....	58
Autorisation de demande de subvention auprès de la Nouvelle Région	58
COORDINATION QUALITE (11230)	58
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public.....	58

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	59
Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A à la Direction de la Communication.....	59
Formation des Ambassadeurs de l'Efficacité Energétique en Emploi d'Avenir - Demande de subvention.....	59
Subvention 2016 à l'Association ESCAPAD55.....	60
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	60
Convention solidarité énergie 2016-2018	60
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	60
PATRIMOINE - Modification d'une décision d'aide.....	60
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Prorogations de Délai de Validité - programmation 2014/2015	61
ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)	63
Raccordement assainissement bâtiments départementaux à Montiers - sur - Saulx - Délégation maîtrise d'ouvrage.....	63
EXPLOITATION BATIMENTS (11130)	63
Individualisation des Autorisations de Programmes 2016	63
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	64
Recrutement d'un agent non titulaire au titre d'une activité accessoire au sein de la Mission Histoire.	64
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	64
Prorogation de la durée de validité du Programme de ravalement de façades privées de la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Orain	64
HABITAT ADAPTE - Programmation 2015/2016 - Création de deux terrains familiaux à Belleville et Thierville - sur - Meuse	65
Financement Logement Locatif Social - Programmation 2015/2016.....	65
Octroi de Garanties d'Emprunt à l'OPH	66
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	70
Vente actions de la SPL-Xdemat à des collectivités meusiennes	70
Vente matériels informatiques aux anciens élus départementaux	71
Individualisation d'AP système d'information	71

INSERTION (12200)	71
Insertion Jeunes	71
Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA en situation de handicap	72
Convention d'Objectifs et de Moyens 2016 - Gestion de l'activation du RSA.....	72
Soutien à la Maison de l'Emploi - Versement d'une première subvention.....	73
MISSION HISTOIRE (20200)	75
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire - 1ère répartition	75
Subventions de fonctionnement - 1ère répartition	76
Subvention de fonctionnement au Centre Mondial de la Paix	76
Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique des forts de Vaux et de Douaumont	77
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	83
Politique départementale HABITAT des personnes de 60 ans et plus : Conventions 2016 avec les opérateurs ANAH	83
Politique départementale Habitat des personnes de 60 ans et plus : évolution des modalités d'attribution des crédits pour l'amélioration de l'habitat	83
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus : Attributions des aides des commissions de novembre 2015	89
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	92
Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de l'EHPAD d'Argonne	92

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

HABITAT ET PROSPECTIVE	93
Programme d'actions 2016	93
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	118
Arrêté du 18 décembre 2015 portant désignation des membres au sein des Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentants de l'Administration	118

Extrait des délibérations

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET SIGA DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement relatif au projet de Système d'Information et de Gestion des Archives papier,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses (préciser si la dépense est HT ou TTC)				Sources de financement		
Type de prestation	Intitulé de la prestation	Montant total HT	Montant total TTC			
Mise en place de la solution	Fourniture des licences	36 000,00	43 200,00	Région	13 400,00	20,00 %
	Installation et paramétrage	1 950,00	2 340,00			
	Reprise des données : Arkhéia et ES-DMS	7 300,00	8 760,00	Europe (FEDER)	20 100,00	30,00%
Prestations d'accompagnement	Conduite de projet	10 300,00	12 360,00	Autofinancement (Département)	33 500,00	50,00%
	Assistance au démarrage	2 500,00	3 000,00			
Transfert de compétences	Session de formation : Administrateurs fonctionnels (8 personnes aux Archives départementales de la Meuse)	3 250,00	3 900,00			
	Session de formation : Utilisateurs (18 personnes aux Archives départementales de la Meuse)	5 250,00	6 300,00			
	Session de formation : Administrateurs techniques (2 personnes à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale)	450,00	540,00			
Assistance téléphonique	Support téléphonique annuel pendant la période de garantie.	0,00	0,00			
	Support téléphonique annuel à l'issue de la période de garantie.	0,00	0,00			
TOTAL ELIGIBLE hors maintenance (36 000 €HT)		67 000,00	80 400,00		67 000,00	100 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le Conseil Régional et l'Europe conformément au plan de financement approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,

Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT RELATIFS AU PORTEFEUILLE D'ACTION E-ADMINISTRATION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des plans de financement des opérations relatives au portefeuille d'actions E-Administration du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les 4 nouveaux plans de financement ci-dessous :

1. Mise en place d'une plateforme Intranet collaborative et d'un réseau social professionnel Xnet :

Postes de dépenses			Sources de financements		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT			
Acquisition de licences d'usage d'une plateforme / Prestation AMO et maquettage / paramétrage	licences pour 1000 utilisateurs et 100 espaces collaboratifs / installation	50 697,20 €	Région	29 518,84 €	20,00%
			Europe (FEDER)	44 278,26 €	30,00%
	Acquisition de licences logicielles / Assistance à maîtrise d'œuvre /	96 897,00 €	sous total aides publiques :	73 797,10 €	50,00%
	formation et paramétrage initial phase 2		Auto financement Département	73 797,10 €	50,00%
TOTAUX		147 594,20 €		147 594,20 €	100,00%

2. Mise en place d'une méthodologie de gestion de projet et d'un outil informatique NQI :

Postes de dépenses			Sources de financements		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT			
Assistance à maîtrise d'ouvrage/ Etude	Animation d'ateliers participatifs	50 372,24 €	Région	16 074,45 €	20,00%
	Accompagnement sur définition méthode / paramétrage		Europe (FEDER)	24 111,67 €	30,00%
	Formation initiales phase 1		sous total aides publiques :	40 186.12 €	50,00%
	Acquisition de licences logicielles	30 000,00 €	Auto financement Département	40 186.12 €	50,00%
	formation et paramétrage initial phase 2				
TOTAUX		80 372,24 €		80 372,24 €	100,00%

3. Mise en place d'un système d'information décisionnel QlickView

Postes de dépenses			Sources de financements		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT			
Assistance à maîtrise d'ouvrage/ Etude	Audit Accompagnement sur méthode / paramétrage	95 280,00 €	Région	31 760,00 €	20,00%
			Europe (FEDER)	47 640,00 €	30,00%
Types d'investissements	Acquisition de licences logicielles	63 520,00 €	sous total aides publiques :	79 400,00€	50,00%
			Auto financement Département	79 400,00€	50,00%
TOTAUX		158 800,00 €		158 800,00 €	100,00%

4. Refonte du site internet du Musée européen de la Bière de Stenay

Postes de dépenses			Sources de financements		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT			
Conception ergonomique et technique du site	Prestation AMO et maquettage / paramétrage	7 702,00€	Région	1 540,40 €	20,00%
			Europe (FEDER)	2 310,60€	30,00%
			sous total aides publiques :	3 851,00€	50,00%
			Auto financement Département	3 851,00€	50,00%
TOTAUX		7 702,00€		7 702,00€	100,00%

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le Conseil Régional et l'Europe conformément aux plans de financement approuvés ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,

Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

SEMI MARATHON MEUSE GRANDE GUERRE 2016 : SOUTIEN DANS LE CADRE DU CENTENAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder une subvention de fonctionnement à des associations contribuant à l'organisation de la 3^{ème} édition du semi-marathon Meuse Grande Guerre au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 25 000 € à l'association Athlé 55
- Attribue une subvention de 21 690 € à l'association CDOS55
- Valide l'engagement des démarches entreprises auprès des services de la Défense d'une part, et du Centre Educatif Fermé, d'autre part, pour formaliser leurs participations
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et actes afférents à ces décisions.

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental et des structures d'enseignement musical,

Vu le règlement départemental en vigueur arrêté par l'Assemblée départementale en date du 14-15 décembre 2011 et 21 février 2013, prévoyant le versement d'un acompte de 15% au titre de l'aide au fonctionnement de l'année en cours, calculé sur la subvention allouée au titre de l'exercice budgétaire n-1,

Considérant que le Budget 2016 ne sera soumis au vote de l'Assemblée que le 31 mars prochain,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer l'ensemble des premières subventions détaillées ci après, portant sur un crédit global de **159 930 €** réparti comme suit :
 - **125 250 €** au titre du *Développement culturel – associations structurantes*
 - **9 194.85 €** au titre de l'*Enseignement musical – associations*
 - **25 485.15 €** au titre de l'*Enseignement musical – collectivités*

Et selon la ventilation figurant dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS CULTURELLES

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>1^{ère} subvention 2016</i>
acb <i>Action Culturelle du Barrois</i> scène nationale Rue A. Theuriet Bar le Duc	12 450 €
Compagnie des Trévires - Grenier Théâtre Rue du Fort de Vaux Verdun	4 200 €
Connaissance de la Meuse Haudainville	45 000 €
Expressions Rue F. de Guise Bar le Duc	23 250 €
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix – Metz	1 950 €
MJC du verdunois La Passerelle Pôle de Musiques actuelles Belleville sur Meuse	6 450 €
<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>1^{ère} subvention 2016</i>
Scènes et Territoires Maxéville	1 500 €
Tangente Vardar – la grange théâtre » Lachaussée	5 700 €
Transversales Scène conventionnée pour le cirque contemporain Verdun	13 050 €
Vent des forêts Fresnes au Mont	11 700 €
Total	125 250 €

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Structure	Entité de rattachement Bénéficiaire de la subvention	1 ^{ère} subvention 2016
Ecole municipale de musique agréée	Ville de Commercy	3 075.00
Ecole municipale de musique	Commune de Fains-Véel	1 190.55
Centre Linéen d'Expression Musicale (CLEM)	Ville de Ligny-en-Barrois	2 400.00
Conservatoire municipal de musique	Ville de Saint-Mihiel	2 104.65
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse	6 000.00
Ecole intercommunale de musique	Codecom Val de Meuse –Vallée de la Dieue DIEUE-SUR-MEUSE	1 722.30
Ecole intercommunale de musique (EIM)	Codecom du Val d'Ornois GONDRECOURT	1 650.00
Ecole de musique intercommunale	Codecom du Pays de Revigny REVIGNY-SUR-ORNAIN	1 800.00
Conservatoire de musique et de danse de Verdun	CA du Grand Verdun VERDUN	3 292.65
Ecole de musique	Codecom du canton de Void- Vacon à VOID-VACON	2 250.00
	<i>Sous-Total</i>	25 485.15

Conservatoire de musique du Verdunois	Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois BELLEVILLE SUR MEUSE	1 316.70
Harmonie municipale	Harmonie municipale BOULIGNY	531.30
Ecole de musique	Ass. Argonnescence CLERMONT EN ARGONNE	1 819.50
Conservatoire du pays d'Etain	Conservatoire du pays d'Etain à ETAIN	2 743.20
Association musicale et de liaison artistique	AMLA à PIERREFITTE/AIRE	783.60
Ecole de musique cantons de Stenay et Dun	Association Ecole de musique du Nord meusien à STENAY	1 550.55
Harmonie municipale	Ecole de Musique CeThif.M.O.H. THIERVILLE SUR MEUSE	450.00
<i>Sous-total</i>		9 194.85

TOTAL GENERAL STRUCTURES ENSEIGNEMENT MUSICAL	34 680 €
---	----------

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

EXPOSITION LES CIVILS DANS LA GRANDE GUERRE EN MEUSE PRESENTEE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'OCTOBRE A JANVIER 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, concernant la convention de partenariat du Département de la Meuse avec l'Université de Lorraine pour l'exposition « les civils dans la Grande Guerre » à présenter aux Archives départementales de la Meuse d'octobre 2016 à janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de partenariat du Département de la Meuse avec l'Université de Lorraine
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de cette convention de partenariat.

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

PROGRAMMATION PARTIELLE DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS ET BATIS - ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la programmation partielle des investissements routiers et bâtiments de l'année 2016 et à solliciter le financement par le GIP Objectif Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Partage les conclusions du rapport et arrête l'individualisation des A.P d'investissements routiers et bâtiments 2016 visées dans le rapport de la manière suivante :

Domaine routier

*** Programme opérations ponctuelles voirie 2016**

AP n° 2016-3 Programme : INVROUTES
Montant AP : 458 000 €

*** Programme récurrent d'investissements routiers 2016**

AP n° 2016-1 Programme : INVROUTES
Montant AP: 6 175 900 €

Soit un total pour le domaine routier qui s'élève à : 6 633 900 €

Domaine Bâtiments

*** Programme récurrent bâtiments enseignements 2016**

AP n° 2016.1 Programme : INVESTCOL
Montant AP : 500 000 €

Le montant total d'individualisation du présent rapport s'élève à 7 133 900 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP Objectif Meuse ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions;
- A défaut d'obtention de tout ou partie de ces subventions sollicitées, décide d'engager le Département sur fonds propres.

<u>CONSERVATION DES MUSEES (13340)</u>

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF NECESSAIRE A LA POURSUITE DE L'OPERATION DE PRESERVATION DES VESTIGES DU TEMPLE GALLO-ROMAIN DE MAZEROIE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à poursuivre l'opération de préservation des vestiges du temple de Mazerioie (Site de Nasium à Saint Amand/Ornain) tout en le valorisant *a minima* au public,

Après en avoir délibéré,

- Décide de poursuivre le projet de protection des vestiges du site de MAZEROIE dans les conditions suivantes :
 - Valide l'APD3 dans sa totalité
 - Prend acte d'une recette prévisionnelle de l'Etat estimée à 50% du projet pour la part relevant de la préservation des vestiges archéologiques au titre des monuments historiques,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

DEMANDE D'ACCEPTATION DE DONNS POUR LES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'acceptation des donations :

- pour le Musée Poincaré de Sampigny : de M. ANTOINE (Nancy), de 6 petits livrets (estimation : 20 € chaque) ; 1 lettre de Herman Echeveria, du Chili (estimée à 30 €) ; 1 extrait de journal annoté par Raymond Poincaré (10 €) ; 1 canne en buis gravée et sculptée (100 €) ; 1 tableau de Charles Spindler (2 000 €) ; 1 reproduction photo de Poincaré (5 euros) mis en RP 2015.2.1 à RP 2015.2.11
- pour le Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy : de M. BERNOT (Auxerre), d'un médaillon peint sur ivoire représentant Jean Baptiste Legand mis en CDMC 2015.1.1 (estimé à 200 €)

Après en avoir délibéré,

Autorise ces donations en vue de l'intégration de ces objets aux collections ainsi que la signature des actes afférents.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA NOUVELLE REGION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à une demande de subvention auprès de la Nouvelle Région Alsace, Champagne –Ardennes, Lorraine dans le cadre des opérations d'Inventaire général du Patrimoine de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise la demande de subvention auprès de la Nouvelle Région Alsace, Champagne –Ardennes, Lorraine à hauteur de 19 000 €.

<u>COORDINATION QUALITE (11230)</u>
--

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- déviation et dégagement de chaussée	D. SARL	489.89 €
- détérioration de signalisation verticale et d'un garde-corps sur ouvrage d'art	Monsieur F. H.	3 127.36 €
- détérioration du fossé sur 33.90 m, accotement sur 6.60 m en sections discontinues	Monsieur H. F.	845.26 €
- tranchée laissée ouverte sur environ 5 cm	Entreprise G.	78.80 €
- détérioration d'une haie arbustive	Madame C. R.	363.60 €
- détérioration du mur bahut en pierre de l'ouvrage d'art côté aval	Monsieur S. B.	5 853.66 €
- détérioration d'un panneau type J5 et son support	Monsieur R. T.	99.05 €
	TOTAL :	10 857.62 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE CATEGORIE A A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'un agent non titulaire de Catégorie A au sein de la Direction de la communication du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2016, d'un agent non titulaire de Catégorie A au sein de la Direction de la communication sur les fonctions de Chef de projet communication et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 442 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

FORMATION DES AMBASSEURS DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN EMPLOI D'AVENIR - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de son programme à destination des employeurs d'Ambassadeur de l'Efficacité Energétique en Emploi d'Avenir,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 2 850 € auprès de l'ANAH,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION ESCAPAD55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement à l'Association Escapad55 d'une subvention,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Escapad55,
- le versement d'une subvention d'un montant de 142 000 € au profit de l'Association Escapad55 dans les conditions fixées dans la convention.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

CONVENTION SOLIDARITE ENERGIE 2016-2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à ajuster le dispositif « solidarité énergie » avec les communes volontaires,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat « solidarité énergie » 2016-2018 avec les communes qui en émettront le souhait.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

PATRIMOINE - MODIFICATION D'UNE DECISION D'AIDE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à ramener l'aide de 47 102,16 € accordée initialement à la commune de Stainville pour la réfection de l'église Saint-Mathieu à 42 055 € représentant 10% du coût des travaux chiffrés à 420 555 € HT,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la décision de ramener l'aide accordée initialement à la commune de Stainville pour la réfection de l'église Saint-Mathieu à 42 055 € représentant 10% du coût des travaux chiffrés à 420 555 € HT, ceci afin que le taux maximum de 80 % d'aides publiques ne soit pas dépassé.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROROGATIONS DE DELAI DE VALIDITE - PROGRAMMATION 2014/2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer :

- sur la demande de prorogation de délai de validité de subventions dans la cadre de la politique de développement territorial votée le 14 décembre 2004,
- sur la programmation d'une opération et sur la demande de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2015,

Monsieur Jean – Louis CANOVA ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

- Les demandes de prorogation de délai de validité de subventions proposées ci-après :
 - Réhabilitation de l'ancienne gare en équipements sportifs et de loisirs (DVT 2011) à Montmédy jusqu'au 22 novembre 2016
 - Aménagement des étangs d'Amermont - 2^{ème} tranche – (DVT 2011) à Boulogny jusqu'au 22 novembre 2016
- L'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'une opération présentée par le maître d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015, et récapitulée dans le tableau joint :
 - Commune de Chardogne
- La demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :
 - Requalification de la rue de la gare à Ancerville (FDT 2013) jusqu'au 28 novembre 2016

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 28 janvier 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE						taux de finance -ment	
					Dépense subventionnable	FDT 2014	FIL 2014	Montée débit 2014	FDT 2015	FIL 2015		Montée débit 2015
2015_00754	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Création d'un city-stade	Commune de Chardogne	66 161.00	50 000.00					10 000.00		20.00%
			Total Programmation							10 000.00		

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT BATIMENTS DEPARTEMENTAUX A MONTIERS - SUR - SAULX - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Montiers – sur - Saulx des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'un dispositif d'assainissement non collectif d'un bâtiment départemental,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le principe de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Montiers sur Saulx,
- Autorise le "Président du Conseil départemental à signer les conventions de délégation.

EXPLOITATION BATIMENTS (11130)

INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux d'équipements, de mise aux normes et d'amélioration des bâtiments,

Après en avoir délibéré,

- Autorise les programmations concernant les rénovations de laveries dans les collèges, les travaux de mise en conformité et l'aménagement des bâtiments de l'administration départementale,
- Décide de procéder à l'individualisation suivante pour un montant de :
 - 326 310 € sur l'AP 2016/3 -EXPLOITBAT- concernant des équipements de restauration des établissements d'enseignement.
 - 400 000€ pour de la mise aux normes du patrimoine immobilier du département suite à contrôles réglementaires, sur l'AP 2016/4 -EXPLOITBAT-.
 - 900 000€ destinés à l'amélioration des bâtiments de l'administration départementale.
- Approuve les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Travaux de rénovation de la laverie du Collège Les Tilleuls à Commercy

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Equipements	77 000€	Gip Objectif Meuse Sub. sur travaux	35 %	13 321 €
Travaux de rénovation de la laverie	34 600 €			
Honoraires de maîtrise d'œuvre et de CSPS	10 740 €	Autofinancement		109 019 €
Total	122 340 €	Total		122 340€

Travaux de rénovation de la laverie du Collège Theuriet de Bar-le-Duc

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Travaux de rénovation de la laverie	16 500.00 €	Gip Objectif Meuse Sub. sur travaux	35 %	6 352.50 €
Equipements	65 500.00 €			
Honoraires de maîtrise d'œuvre et de CSPS	9 210.00 €			
		Autofinancement		84 857.50 €
Total	91 210.00 €	Total		91 210.00 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP Objectif Meuse conformément aux plans de financement prévisionnels approuvés ci-dessus
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et à engager le Département de la Meuse sur fonds propres, pour la réalisation de ces deux opérations, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DE LA MISSION HISTOIRE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider, au titre d'activités accessoires, le recrutement auprès de la Mission Histoire, d'un agent non titulaire sur des fonctions de Chef de Projet chargé de la rédaction d'articles, documents pédagogiques, guides et autres supports d'information,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature du contrat de recrutement, au titre d'activités accessoires sur la base de 10 heures de travail hebdomadaire, d'un agent public employé par l'Education Nationale, du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016 inclus. Cet agent exercera les fonctions de Chef de Projet au sein de la Mission Histoire. Il sera versé à cet agent, une rémunération mensuelle forfaitaire sur la base de l'IB 741.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADES PRIVEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une demande de prorogation du délai de validité de subvention dans le cadre des modalités d'intervention de la Politique de Développement Territorial adoptée le 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la demande de prorogation du délai de validité de subvention accordée à la Communauté de Communes du Pays de Revigny – sur - Ornain pour la réalisation de son programme de ravalement de façades privées et ce jusqu'au 23 janvier 2017.

HABITAT ADAPTE - PROGRAMMATION 2015/2016 - CREATION DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX A BELLEVILLE ET THIERVILLE - SUR - MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement d'un terrain familial sur la commune de Thierville-sur-Meuse et d'un terrain familial sur la commune de Belleville-sur-Meuse,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le subventionnement de ces opérations selon la répartition suivante :

Adresse Opération	Nature Subvention	Montant	Maître d'ouvrage	Imputation Budgétaire
Aménagement d'un terrain familial à Thierville-sur-Meuse	Fonds pour l'Habitat adapté et la planification	20 665 €	Com. d'Agglo. du Grand Verdun	204142-72 AP 2015-4 FONDSDEVT
Aménagement d'un terrain familial à Belleville-sur-Meuse	Fonds pour l'Habitat adapté et la planification	22 500 €	Com. D'Agglo. du Grand Verdun	204142-72 AP 2015-4 FONDSDEVT
TOTAL		43 165 €		

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2015/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour l'agrément d'une opération de réhabilitation à Dammarie sur Saulx et pour la prorogation des subventions au titre des fonds propres respectivement pour les opérations, 52, rue de la Maréchale et 19 rue Werly et l'Allée des Cévennes à Bar le Duc,

Après en avoir délibéré,

- 1) se prononce favorablement sur l'agrément d'une opération au titre des aides délégués de l'Etat :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur Social
Réhabilitation d'un logement à Dammarie sur Saulx 3-5 rue du Pont	PAM	1 logement	0 €	Commune de Dammarie sur Saulx

2) se prononce favorablement sur la prorogation des opérations suivantes sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL aide à la pierre- parc public (2013-2018) « fonds propres » :

Adresse Opération	Montant Subvention (Fonds Propres)	Maître d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
BAR LE DUC – 52 rue de la Maréchale et 19 rue Werly – 11 PLUS AA	360 000 €	OPH 55	28/11/2017
BAR LE DUC – Allée des Cévennes – 14 PLAÏ CN	115 481.85 €	OPH 55	23/01/2018
TOTAL	475 481.85 €		

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de garanties d'emprunt,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur :

- L'intervention du Département de la Meuse au titre de la garantie d'emprunt par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 1 141 190 € sur trois opérations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'extrait de délibération portant garantie d'emprunt auprès de cet organisme et annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission permanente du 28 janvier 2016

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 40673 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **247 800,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 40673, constitué de deux Lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques

Jean-Luc GAILLARDIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission permanente du 28 janvier 2016

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 40674 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **588 390,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 40674, constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques

Jean-Luc GAILLARDIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission permanente du 28 janvier 2016

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 43682 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **305 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 43682, constitué de deux Lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques

Jean-Luc GAILLARDIN

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

VENTE ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'actions de la société SPL-Xdemat détenus par le Département de la Meuse, au profit des communes et EPCI suivantes, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action chacune

Communes/EPCI	Montant de l'action
Commune de ARRANCY-SUR-CRUSNES	15.50 euros
Commune de AVIOTH	15.50 euros
Commune de BRAUVILLIERS	15.50 euros
Commune de BROUENNES	15.50 euros
Commune de EUVILLE	15.50 euros
Commune de GEVILLE	15.50 euros
Commune de JUVIGNY EN PERTHOIS	15.50 euros
Commune de LOISEY	15.50 euros
Commune de RESSON	15.50 euros
Commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS	15.50 euros
Commune de THONNELLE	15.50 euros
Commune de TROYON	15.50 euros
Commune de DOMBRAS	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

VENTE MATERIELS INFORMATIQUES AUX ANCIENS ELUS DEPARTEMENTAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la cession de matériels informatiques mis à la disposition des Conseillers généraux dans le cadre de leurs missions,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'erreur concernant le montant indiqué de la cession à l'encontre de Monsieur Jean-François LAMORLETTE lors de la délibération de la commission permanente du 26 novembre 2015 pour un montant de 0.00 euros,
- Prend acte que le montant réel de la cession à l'encontre de Monsieur Jean-François LAMORLETTE s'établit à un montant de 251,92 euros,
- Prend acte de la communication de la liste des élus ayant acquis les matériels mis à disposition, pour le montant indiqué faisant l'objet d'un titre de recette :

Elus	Montant acquisition
Guy NAVEL	487.82 €
Jean François LAMORLETTE	251.92 €

INDIVIDUALISATION D'AP SYSTEME D'INFORMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2015,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation de l'AP 2013-2 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 307 000 €.

INSERTION (12200)

INSERTION JEUNES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant l'insertion des jeunes au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 avec l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes,
 - la Convention Annuelle d'Objectifs 2016 avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance Lorraine,
 - les conventions financières 2016 pour les Missions Locales du Nord et du Sud Meusien ainsi que pour l'Association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes ;

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - **115 000 €** à l'Association Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes, dont 69 000 € au titre de 2016,
 - **25 000 €** à l'Association de Gestion de l'E2C Lorraine, dont 10 000 € au titre de 2016,
 - **26 000 €** à la Mission Locale du Nord Meusien, dont 10 400 € au titre de 2016,
 - **29 000 €** à la Mission Locale du Sud Meusien, dont 11 600 € au titre de 2016.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à prolonger le dispositif d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA – dispositif « je » - par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH),

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour le renouvellement de l'offre d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés – dispositif « Je », pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, selon les conditions préalablement définies :
 - Un effectif de 35 accompagnements concomitants,
 - Un objectif prioritaire d'insertion professionnelle, en milieu ordinaire ou protégé,
 - Un accompagnement n'excédant pas un an lorsque l'emploi n'est pas envisageable, permettant la mise en place de relais et la recherche d'une activité d'insertion sociale,
- Décide d'attribuer à l'AMIPH, une subvention d'un montant de 50 116 €, correspondant à la rémunération d'un E.T.P. de chargé de mission – éducateur spécialisé - et de 0.10 E.T.P. de psychologue, sur une période de 12 mois, le versement intervenant de la façon suivante :
 - un acompte de 30 070 € correspondant à 60% de la subvention à signature de la convention,
 - le solde de la subvention, d'un montant maximum de 20 046 €, étant liquidé au vu des bilans d'activité et financier au plus tard en juin 2017,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante avec l'AMIPH, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 - GESTION DE L'ACTIVATION DU RSA

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la validation :

- de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour la mise en œuvre de l'activation du RSA,
- des objectifs quantitatifs quant à la mobilisation des contrats,
- de la délégation de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental :

- à signer avec l'Etat la Convention d'Objectifs et de Moyens 2016-2018 jointe au rapport ainsi que l'annexe relative à l'exercice 2016 et les contrats individuels avec chaque bénéficiaire s'agissant des CUI,
- à signer la convention de gestion de l'aide avec l'ASP pour un montant de 15 000 € maximum sur l'année 2016.

SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI - VERSEMENT D'UNE PREMIERE SUBVENTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif au versement d'une première subvention 2016 à la Maison de l'Emploi meusienne,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement d'une première subvention de 125 716 € à la Maison de l'Emploi meusienne correspondant à 40 % du soutien financier prévisionnel attendu du Département, soit 314 289 €, sur la base du budget prévisionnel provisoire,
- Autorise le Président du Conseil départemental à :
 - signer la convention financière jointe en annexe permettant le versement immédiat de cette première subvention sur la base du budget prévisionnel provisoire,
 - négocier la convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'emploi au titre de 2016,
 - signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.



maison de l'emploi

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE D'UNE PREMIERE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par le Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Madame Véronique CHODORGE, Directeur de la Maison de l'Emploi meusienne

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 28 janvier 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre des actions développées et du budget prévisionnel provisoire présenté, le Département alloue, au titre de l'exercice 2016, une première subvention de **125 716 €** à la Maison de l'Emploi meusienne, correspondant à 40% du soutien financier prévisionnel demandé au Département et fixé à **314 289 €**.

Article 2 :

Cette somme sera versée en une seule fois à la MdE à la signature de la présente convention.

Cette première subvention sera réintégrée à la convention de contribution du Département à la Maison de l'Emploi meusienne dont l'élaboration interviendra dès lors que la convention entre l'Etat et la Maison de l'Emploi aura été conclue.

Cette convention de contribution fixera notamment le montant précis de l'engagement départemental ainsi que le niveau de refacturation prévisionnel lié à la valorisation des moyens humains, locaux, prestations associées, véhicules et autres fournitures.

Fait à Bar-le-Duc,

Le

En deux exemplaires originaux

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Le Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 12 545.36 € réparties comme suit :

- Pour **l'association Martinique Etain**, attribue une subvention d'un montant plafonné à 2 400 € pour un budget prévisionnel de 153 060 €TTC, soit un taux de 1,57%, pour soutenir son projet de rencontre et d'exposition qui se tiendra du 18 au 27 février 2016 à Etain et au Bois des Caures.

Décide que la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention de partenariat.

Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter du 5 mai 2015, date de réception du dossier.

Précise que le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus, à présenter avant le 15-11-2016. Passé ce délai et sans réception d'un courrier motivé demandant un délai supplémentaire, le Département pourra demander le reversement de la subvention allouée.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association.

- Pour **l'association Sport Athlétique Verdunois**, attribue une subvention d'un montant plafonné à 3 000 € pour un budget prévisionnel de 8 500 €TTC, soit un taux de 35,29%, pour soutenir son projet de course d'orientation qui se déroulera le 25 septembre 2016 à Verdun et sa région.

Décide qu'un acompte de 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention, et que le solde sera versé dans la limite de la subvention votée au taux de 35,29% des dépenses réalisées, selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat.

Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter du 23 novembre 2015, date de réception du dossier.

Précise que le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus, à présenter avant le 15-11-2016. Passé ce délai et sans réception d'un courrier motivé demandant un délai supplémentaire, le Département pourra demander le reversement de la subvention allouée.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association.

- Pour **l'Office du Tourisme du Pays Verdunois - SEML Touristique du Grand Verdun**, attribue une subvention d'un montant plafonné à 7 145,36€ pour un budget prévisionnel de 62 513,41€TTC, soit un taux de 11,43%, pour soutenir son projet de Trail des tranchées qui se déroulera le 27 mars 2016 à Verdun et sur le Champ de Bataille.

Décide qu'un acompte de 80% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention, et que le solde sera versé dans la limite de la subvention votée au taux de 11,43% des dépenses réalisées, selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat.

Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter du 29 octobre 2015, date de réception du dossier.

Précise que le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus, à présenter avant le 15-11-2016. Passé ce délai et sans réception d'un courrier motivé demandant un délai supplémentaire, le Département pourra demander le reversement de la subvention allouée.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 6 627.68 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION
Amicale du 7 ^{ème} Régiment de Tirailleurs Algériens	Rassemblement des régiments de tirailleurs à la Nécropole de Douaumont	10 750 € TTC	2 750 €
Union Nationale des Combattants du Département de la Meuse	Hommage aux combattants de la Grande Guerre	19 825 € TTC	3 000 €
Amicale des Officiers du 19 ^{ème} Régiment du Génie	Dépôt d'une plaque commémorative sur le Fort de Douaumont	2 578 € TTC	877.68 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE MONDIAL DE LA PAIX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 220 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités fixées par la convention.

Il est précisé que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des grilles tarifaires de la Régie des Sites de Mémoire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les grilles tarifaires en annexe,
- d'ouvrir la possibilité de dépôt-vente auprès de tiers pour l'ensemble des produits vendus par les boutiques des Forts,
- que les tarifs pratiqués dans ces dépôts-ventes seront les mêmes pour l'acheteur que ceux des grilles tarifaires des boutiques,
- que les produits vendus par les tiers dépositaires leur seront facturés 70% du prix des grilles tarifaires des boutiques, soit une commission de 30%.

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 28 janvier 2016

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Selon prix fixé par l'éditeur	
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau moyen	3.50
	Drapeau grand	4.50
	Drapeau Petit	2.00
	Insigne seul	5.00
	Insigne avec boîte	15.50
	capsule	5.50
	Lot de deux insignes dans boîte	19.00
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux		
	boite à pilule "poilu"	6.90
	Boite à dent	4.50
	cendrier poche	7.50
	Miroir "Casque"	5.90
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	Collier	14.90
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Médaille	8.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique	3.00
	Métal gamme 1	5.90
	Métal gamme 2	8.50
	Métal dont Zippo - gamme 3	11.50
Cartes Postales - dépliants- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	Cartes "patriotiques"	1.00
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4	2.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Dés		
	Dé simple/métal 1er prix	3.00
	Dé cloisonné/écusson	4.00
	Dé métal simple	5.90
	Dé métal avec rehausse	6.50
	Dé grand modèle Plaque étain	8.00
	Dé grand modèle filet or	8.00
Pin's, magnets		
	Pins	3.00
	Pins métal	5.00
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet 3D	5.50
	Magnet métal/résine - gamme 1	3.00
	magnet métal/résine - gamme 2	4.00
	Magnet sérigraphié	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 3	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 4	6.50
	Mini assiette	7.50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7.00
	Bouton capote	6.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jeux		
	Tirelire	7.50
	Tirelire forme mug	10.00
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boite métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	6.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	Lampe torche	5.50
	Boite à musique	14.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	8.90
Militaria		
	canon/casque et autres objets en résine	8.50
	Obus en bois	36.00
	Œillet/cocarde	3.00
	Borne VS grand modèle	6.50
	Borne VS moyen modèle	4.90
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	Objet artisanal gamme 1	10.00
	Objet artisanal gamme 2	15.00
	Objet artisanal gamme 3	20.00
	Objet artisanal gamme 4	25.00
	Objet artisanal gamme 5	40.00
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	6.50
	Soldat résine 8 cm	4.90
Papeterie		
	stylo	4.00
	Stylo Parker Bleuét	29.90
	stylo flottant lumineux "verdun"	4.90
	Stylo géant	5.00
	Stylo 1er prix	3.00
	Gros Crayon bois	4.00
	Crayon de papier flexible	3.00
	Crayon bois gomme	2.00
	Tapis souris	7.50
	crayon papier figurine	4.00
	Crayon papier bois fin	1.50
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note grand ft	6.90
	Bloc note moyen ft	5.90
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	set 6 pastels	2.50
	Pot crayon couleur	3.00
	Taille crayon	5.50
Porte clés		
	Gamme 1	3.50
	Gamme 2	4.50
	Gamme 3	5.50
	Gamme 4	6.90
	Gamme 5	7.50
	plexi	4.50
	Décapsuleur	6.90
	Borne VS	4.00
	balle de fusil	4.50
	balle de pistolet	4.00
	figurine	4.00
	chrystal	6.50
	cendrier de poche	7.50
	Mini-couteau	5.90
	couteau multifonctions	7.50
	Couteau assort couleur	4.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne "bleuet"	15.00
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette pigeon	10.50
	Cravatte "Verdun 16"	20.00
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" -1er prix	8.00
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	25.90
	Tshirt motifs assort couleurs - gamme 1	14.90
	Tshirt - gamme 2	19.00
	Tshirt taille enfant	12.00
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	9.90
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boîte comptoir métal	3.90
	Boîte cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	Bougie boîte	9.90
	porte bougie	4.90
	shooter céram	4.50
	Verre liqueur	3.00
	Verre à bière	7.50
	Autres verres	5.50
	chope à bière	7.50
	couteau balle de fusil	7.50
	mug/jumbo 1er prix	7.90
	Planche à découper	8.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	2.50
	Thermomètre métal	5.90
	Bleuet sur tige	1.00
	Sachet de graines de bleuet	1.00
	Set à café	11.00
	couteau armée	9.00
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Pièce souvenir en couleur	4.00
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	39.90
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix...)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	Michelin Verdun	12.90
	IGN Dt et Vx	10.50
	IGN Lieux de bataille	7.01
	IGN Forêts	11.50
	IGN 14/18	7.90
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10

Famille Produit	Type	Prix de vente
CD		
	CDRom	22.00
Ou selon prix fixé par l'éditeur	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maîtrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00

ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE ENTREE – AU 5 MARS 2015

TARIFS INDIVIDUELS	
• Adultes	4 €
• Jeunes de 8 à 16 ans	2 €
• Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
• Tarif réduit (Ambassadeurs de Lorraine, militaire....) sur présentation d'un justificatif	3 €
• Militaire en tenue	Gratuit
• Tarif groupé (forfait deux forts)	6.5 €
• Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	10 €
TARIFS GROUPE	
• Scolaires (en visite libre) à partir de 10 élèves	1 € (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves ; accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Adultes (en visite libre) à partir de 20 adultes	3 € (1 gratuité pour 20 payants)
• Forfait groupe Adultes < 15 personnes (visite guidée inclus)	50 € en français et 60 € en anglais ou allemand
• Adultes > 15 personnes (visite guidée inclus)	4 €
• Militaire (en visite libre)	Gratuit
FORFAIT VISITE GUIDEE (pour les scolaires et les militaires)	
• En français, par un guide CG	50 €
• En anglais ou en allemand par un guide CG	60 €
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées.	
TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME	
• Pass Adulte	2.70 € par personne (commission comprise)
• Pass Enfant	1.44 € par personne (commission comprise)
• Navette Adulte	3 € (dans le cadre d'une navette organisée par l'opérateur)
• Navette enfant	1.60 € (dans le cadre d'une navette organisée par l'opérateur)
• Groupe adulte (sans guide)	2.70 € par personne (1 gratuité pour 20 payants)
• Groupe scolaire (sans guide)	0.90 € par élèves (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Groupe adulte < 15 avec guide CG	45 € en français, 54 € en anglais ou allemand
• Groupe adulte > 15 avec guide CG	3.60 € par personne
• Forfait visite guidée en Français	45 €
• Forfait visite guidée en Anglais ou Allemand en sus du prix des entrées	54 €
D'une manière générale, une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	
TARIF DESISTEMENT INFERIEUR A 72H	
• Montant forfaitaire pour les groupes ayant réservé : 50 €	

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : CONVENTIONS 2016 AVEC LES OPERATEURS ANAH

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à valider la convention de prestation dans le cadre de l'Amélioration de l'habitat des personnes âgées en partenariat avec les ILCG, entre les opérateurs habitat ANAH et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour conventionner avec les opérateurs ANAH du département de la Meuse, à savoir :
 - CMAL : Centre Meusien de l'Amélioration du Logement 55000 BAR LE DUC
 - l'Association CAMEL 54250 CHAMPIGNEULLES
 - URBAM CONSEIL 08130 ATTIGNY
 - HENRY Diagnostics immobilier 55100 VERDUN

et autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec ces opérateurs, les conventions afférentes ainsi que tous documents afférents à cette décision.

- Décide d'attribuer, pour l'instruction d'une demande d'aide à l'amélioration du logement, une rémunération d'un montant de :
 - 150 € par dossier multi financeurs
 - 200 € par dossier exclusif Conseil départemental
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec les futurs opérateurs habilités par l'ANAH pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à travers une charte locale en secteur diffus, la convention type jointe au rapport.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à préciser les modalités des aides apportées par le Conseil départemental pour l'amélioration du logement en faveur des personnes âgées, dans le cadre des actions menées par les ILCG,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouvelles modalités d'attribution des aides pour l'amélioration du logement en faveur des personnes âgées, dans le cadre des actions menées par les ILCG, telles que présentées dans les documents joints en annexe à la délibération.

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Prévention de la Dépendance (12410)

Personnes âgées
Doctrine (d'intervention...)**NATURE DE L'AFFAIRE**POLITIQUE DEPARTEMENTALE HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS
ET PLUS : EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS
POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

La Commission permanente du 24 mai 2012 a adopté la mise en place d'un dispositif destiné à l'amélioration des logements des personnes de 60 ans et plus, contribuant en priorité, à leur maintien à domicile.

Ainsi un tableau d'aide à la décision a été mis en place et lors des commissions est proposée l'application d'un barème en tenant compte des ressources des résidents et du caractère indispensable des travaux pour le maintien à domicile.

Dans ce cadre, les priorités retenues sont les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement. Ils doivent permettre aux personnes âgées de préserver leur autonomie et de leur donner la possibilité de rester à leur domicile.

L'expérience menée en 2014 et 2015 dans ce cadre, nous amène à proposer aujourd'hui de nouvelles dispositions plus adaptées.

Ce rapport a pour objet de préciser les nouvelles modalités des aides apportées par le Conseil départemental pour l'amélioration du logement.

Il est proposé de :

- affiner les modalités d'éligibilité et les conditions d'attribution de l'aide :
 - o Ne pas avoir commencé les travaux avant la réception de l'accusé du dépôt du dossier complet de demande d'aide départementale transmis par l'opérateur habitat, SAUF dans certaines circonstances où l'absence des travaux pourrait compromettre le maintien ou le retour à domicile.
 - o Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut, la subvention sera annulée.
 - o Justifier de l'exécution des travaux dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification de la subvention.
 - o Le montant des travaux devra être supérieur à 500€ ttc.
- supprimer les natures de travaux situées en priorité 3 (travaux de rénovation) (cf. annexe 2).

Concernant le tableau d'aide à la décision :

- réajuster la base de ressources prise en compte pour l'attribution des aides : la nouvelle base est le REVENU BRUT GLOBAL du dernier avis d'imposition de l'ensemble des occupants du logement.
- Supprimer la dernière tranche de ressources afférentes au montant les plus élevés et redistribuer les fourchettes de l'aide (cf. annexe 1).

Pour mémoire, l'ANAH mobilise 4 opérateurs qui se répartissent sur le territoire meusien les missions Assistance de Maitrise d'Ouvrage (AMO) à travers une charte locale en secteur diffus dans le département de la Meuse, à savoir au 01 janvier 2016 :

- CMAL : Centre Meusien d'Amélioration du Logement
- CAMEL
- URBAM conseil
- HENRY diagnostic immobilier

Dans ce contexte, afin d'optimiser le coût des prestations AMO et la réactivité de la réponse apportée aux ménages sollicitant une subvention, le Département a souhaité être en cohérence avec l'ANAH :

- En confiant aux opérateurs ANAH, par convention, la réalisation de l'étude et l'instruction des dossiers de subvention. Le Département s'associe à la charte de l'ANAH au titre du programme « Habiter mieux » et ainsi mutualiser les moyens existants.
- A fixer le montant de la prestation à hauteur de 200 € pour les dossiers exclusif Conseil Départemental et 150 € pour les dossiers multi financeurs.

Les services du département assurent la gestion des commissions d'attribution des aides et le versement des subventions aux bénéficiaires.

Les conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de soixante ans au moins,
- Occuper en qualité de propriétaire, à titre de résidence principale, une habitation non soumise à des servitudes qui pourraient entraîner sa démolition dans un délai inférieur à deux ans,
- Ne pas avoir obtenu une aide départementale pour l'amélioration de leur habitation dans les trois ans qui précèdent cette demande sauf pour des travaux adaptation du logement dû au handicap,
- Exceptionnellement, en qualité de locataire, une aide pour des petits travaux d'adaptabilité liés au handicap peut être octroyée, après accord écrit du propriétaire
- Ne pas avoir commencé les travaux avant la réception de l'accusé du dépôt du dossier complet SAUF dans certaines circonstances où l'absence des travaux pourrait compromettre le maintien ou le retour à domicile.

Aucun frais de dossier ne sera acquitté par le bénéficiaire.

Les types de travaux subventionnables :

Les aides apportées par le Département aux personnes de plus de 60 ans et à faibles ressources doivent concerner les travaux suivants classés en 2 grandes catégories :

- Les sanitaires (en prévention des chutes dans le cadre du maintien à domicile)
 - o création ou modification de salle de bain et toilettes
 - o remplacement d'une baignoire par une douche
 - o Rehaussement des toilettes
 - o Production d'eau chaude
- Aménagement de rez-de-chaussée
 - o élargissement des portes
 - o suppression ou modification de murs
 - o suppression ou modification des cloisons, marches ou de tout autre obstacle.

et

- Le chauffage (pour pallier le manque d'autonomie)
 - o installation complète d'un chauffage central
 - o remplacement d'une Chaudière
 - o pose de radiateurs électriques
- Les volets roulants électriques (pour faciliter la fermeture de ces derniers),
- Les rampes d'accès intérieures et extérieures en prévention de chutes
- Les ascenseurs (monte escaliers électriques ou ascenseurs)

Ces travaux, classés en 2 catégories (priorités), doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne de plus de 60 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Les projets de travaux d'adaptation pour la sécurité des personnes sont également recevables dans le cadre de la prévention.

L'aide financière ne pourra excéder 2 000 € par personne, par habitation et par an, toutes priorités confondues.

En résumé, les modifications proposées sont :

- Ne pas débiter les travaux avant la réception de l'accusé du dépôt du dossier complet de demande d'aide départementale transmis par l'opérateur habitat dans un délai de huit jours, SAUF dans certaines circonstances où l'absence des travaux pourraient compromettre le maintien ou le retour à domicile.
- Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut, la subvention sera annulée.
- Justifier de l'exécution des travaux dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification de la subvention.
- dossier irrecevable lorsque le montant des travaux est inférieur à 500€ ttc
- supprimer les natures de travaux situées en priorité 3 (travaux de rénovation)
 - Réfection des toitures
 - Travaux d'isolation
 - Tous travaux d'électricité
 - Tous travaux de menuiseries
- réajuster la base de ressources prises en compte pour l'attribution des aides : la nouvelle base est le REVENU BRUT GLOBAL du dernier avis d'imposition de l'ensemble des occupants du logement (jusqu'à ce jour les ressources étaient basées sur le revenu fiscal de référence).
- Supprimer la dernière tranche de ressources afférentes au montant les plus élevés et redistribuer les fourchettes de l'aide (cf. annexe 1) :
 - dossier irrecevable dès lors que les ressources mensuelles des occupants du logement sont :
 - supérieur à 1 500 € pour une personne
 - supérieur à 2 250 € pour 2 personnes et plus.

Ces aides sont complémentaires de celles accordées par d'autres organismes. Elles ne s'y substituent pas.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Véronique PHILIPPE
Vice-Présidente du Conseil départemental

En partenariat avec les Instance Locale de Coordination Gériatologique (ILCG)

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION

2016

RESSOURCES MENSUELLES en €		PARTICIPATION DEPARTEMENTALE	
(basées sur le "revenu brut global" du dernier avis d'imposition)		<i>L'aide financière ne pourra excéder 2 000 € toutes PRIORITES confondues</i> calculée sur le coût résiduel des travaux pris en compte, déduction faite des aides ayant un caractère légal, et dans la limite au plafond d'intervention fixé.	
Nombre de personne au Foyer		Priorité 1	Priorité 2
1 personne	2 personnes et plus	Limite de plafond d'intervention	Limite de plafond d'intervention
Inférieures à 800 <small>(plafond départemental de l'aide sociale)</small>	Inférieures à 1242 <small>(plafond départemental de l'aide sociale)</small>	2 000 €	1 000 €
De 801 à 893	De 1 242 à 1 547	75 à 90 %	40 à 50 %
De 894 à 1 008	De 1 548 à 1 694	65 à 75 %	30 à 45 %
De 1 009 à 1 183	De 1 695 à 1 902	55 à 65 %	20 à 35 %
De 1 184 à 1 237	De 1 903 à 1 973	45 à 55 %	10 à 25 %
De 1 238 à 1 380	De 1 974 à 2 108	30 à 45 %	5 à 15 %
De 1 381 à 1 500	De 2 109 à 2 250	15 à 30 %	Néant à 10 %
		Néant à 15 %	Néant à 5 %

Travaux à débuter dans les 12 mois de la notification d'attribution de l'aide départementale
et

justifier de l'exécution des travaux dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification d'attribution

POLITIQUE HABITAT DEPARTEMENTALE
Amélioration de l'Habitat
2016
en partenariat avec les
Instances Locales de Coordination Gériatrique

Priorité 1

Les sanitaires (en prévention des chutes dans le cadre du maintien à domicile)

- Création ou modification de salle de bain et toilettes
- Remplacement d'une baignoire par une douche
- Rehaussement des toilettes
- Production d'eau chaude

Aménagement de rez-de-chaussée

- Elargissement des portes
- Suppression ou modification de murs
- Suppression ou modification des cloisons, marches ou de tout autre obstacle.

Priorité 2

Le chauffage (pour pallier le manque d'autonomie)

- Installation complète d'un chauffage central
- Remplacement d'une Chaudière
- Pose de radiateurs électriques

Les volets roulants électriques (pour faciliter la fermeture de ces derniers),

Les rampes d'accès intérieures et extérieures (en prévention de chutes)

Les ascenseurs (monte escaliers électriques ou ascenseurs)

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTIONS DES AIDES DES COMMISSIONS DE NOVEMBRE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

Valide l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de 66 750 € selon le tableau annexé et autorise le versement des subventions correspondantes accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Date Commissions 11/2015	Dans le cadre de l'ILCG	Code Postal	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Montant SUBVENTION DEPARTEMENTALE (€)
12-nov	ILCG du Pays de REVIGNY	55800	ANDERNAY	Adaptation salle de bain	4 692 €	1 000 €
12-nov	ILCG du Pays de REVIGNY	55800	NEUVILLE / ORNAIN	Adaptation salle de bain	4 105 €	400 €
12-nov	ILCG du secteur d'ANCERVILLE	55500	VILLE SUR SAULX	Adaptation salle de bain	8 726 €	1 000 €
12-nov	ILCG du secteur d'ANCERVILLE	55170	ANCERVILLE	Adaptation salle de bain	3 703 €	1 400 €
12-nov	ILCG du secteur d'ANCERVILLE	55000	LISLE EN RIGAUT	Toiture + Isolation	12 391 €	100 €
12-nov	ILCG du secteur d'ANCERVILLE	55170	RUPT AUX NONAINS	Chauffage Poêle à granulés	4 849 €	1 000 €
16-nov	ILCG du Centre Argonne	55120	NEUVILLY en ARGONNE	Adaptation salle de bain	1 821 €	1 300 €
16-janv	ILCG du Centre Argonne	55120	DOMBASLE en ARGONNE	Adaptation salle de bain	7 741 €	1 700 €
16-janv	ILCG du Centre Argonne	55120	CLERMONT en ARGONNE	Menuiseries	11 000 €	600 €
16-nov	ILCG du Samiellois	55300	SANT MIHIEL	Chaudière	2 694 €	800 €
16-nov	ILCG du Samiellois	55300	SANT MIHIEL	Adaptation salle de bain	8 748 €	800 €
16-nov	ILCG du Samiellois	55300	LACROIX SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	8 088 €	700 €
16-nov	ILCG du Samiellois	55300	SANT MIHIEL	Adaptation salle de bain	6 738 €	500 €
17-nov	ILCG du SUD ARGONNAIS	55250	TRIAUCOURT	Adaptation salle de bain	8 646 €	2 000 €
17-nov	ILCG de la Vallée de la Dieue	55300	AMBLY SUR MEUSE	Volets électriques	15 867 €	200 €
17-nov	ILCG de la Vallée de la Dieue	55320	DIEUE SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	8 096 €	2 000 €
18-nov	ILCG du VERDUNOIS	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Sanitaire / Volets électrique	3 567 €	2 000 €
18-nov	ILCG du VERDUNOIS	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	4 349 €	2 000 €
18-nov	ILCG du VERDUNOIS	55100	VERDUN	Menuiseries	16 994 €	600 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55160	DONCOURT AUX TEMPLIERS	Adaptation salle de bain	4 009 €	1 200 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55160	LES EPARGES	Adaptation salle de bain	2 998 €	1 500 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55160	LABEUVILLE	Menuiseries	5 250 €	300 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55320	MOUILLY	Chaudière	10 641 €	1 000 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55210	WOEL	Monte Escalier	4 262 €	500 €
18-nov	ILCG du secteur de FRESNES EN WC	55160	DONCOURT AUX TEMPLIERS	Adaptation salle de bain	8 511 €	2 000 €
18-nov	ILCG du Pays d'ETAIN	55400	ETAIN	Sanitaire	729 €	150 €
18-nov	ILCG du Pays d'ETAIN	55400	GINCREY	Adaptation salle de bain	3 610 €	500 €
20-nov	ILCG DU Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Adaptation salle de bain	10 066 €	800 €
20-nov	ILCG DU Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Chaudière à condensation	5 910 €	300 €
20-nov	ILCG du secteur de VOID	55190	NAIVES EN BLOIS	Adaptation salle de bain	5 147 €	2 000 €

Date Commissions 11/2015	Dans le cadre de l'ILCG	Code Postal	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Montant SUBVENTION DEPARTEMENTALE (€)
20-nov	ILCG de la HAUTE SAULX	55290	BURE	Chaudière	5 699 €	1 000 €
20-nov	ILCG de la HAUTE SAULX	55290	MONTIERS SUR SAULX	Adaptation salle de bain	5 495 €	1 000 €
20-nov	ILCG du secteur de BAR LE DUC	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Chaudière à condensation	7 153 €	200 €
20-nov	ILCG du secteur de BAR LE DUC	55000	FAINS VEEL	Chaudière à condensation	5 000 €	1 000 €
20-nov	ILCG du secteur de BAR LE DUC	55000	COMBLES EN BARROIS	Monte escaliers	9 360 €	600 €
20-nov	ILCG du secteur de BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	3 684 €	2 000 €
20-nov	ILCG du BARROIS	55500	VELAINES	Adaptation salle de bain	9 153 €	1 500 €
20-nov	ILCG du BARROIS	55500	LIGNY EN BARROIS	Volets motorisés	4 363 €	500 €
20-nov	ILCG du BARROIS	55500	VELAINES	Chaudières	7 895 €	1 000 €
24-nov	ILCG du secteur de STENAY	55700	LANEUVILLE SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	4 085 €	1 100 €
24-nov	ILCG secteur de STENAY	55700	BAALON	Adaptation salle de bain	5 626 €	1 500 €
24-nov	ILCG du secteur de STENAY	55700	STENAY	Plateforme Elévatrice Extérieure Adaptation salle de bain / Aménagement rez de chaussée	13 461 €	1 000 €
24-nov	ILCG du VAL DUNOIS	55110	DANNEVOUX	Adaptation salle de bain	16 685 €	2 000 €
24-nov	ILCG du VAL DUNOIS	55110	SASSEY SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	10 340 €	2 000 €
24-nov	ILCG du VAL DUNOIS	55110	LION DEVANT DUN	Adaptation salle de bain	2 374 €	1 900 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTMEDY	55600	MONTMEDY	Adaptation salle de bain	5 179 €	600 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTMEDY	55600	QUINZY LANDZECOURT	Adaptation salle de bain	11 459 €	1 500 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTMEDY	55600	VILLECLOYE	Adaptation salle de bain	9 485 €	1 000 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTMEDY	55600	THONNE LES PRES	Chauffage	2 048 €	1 000 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTMEDY	55600	VILLECLOYE	Adaptation salle de bain / Menuiserie	5 191 €	2 000 €
24-nov	ILCG du secteur de VARENNES	55270	VERY	Menuiserie	1 470 €	100 €
24-nov	ILCG du secteur de VARENNES	55270	VARENNES EN ARGONNE	Adaptation salle de bain	10 380 €	2 000 €
24-nov	ILCG du Pays de MONTFAUCON	55110	CUNEL	Adaptation salle de bain	5 210 €	1 000 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Volets électriques / Chauffage	6 498 €	1 000 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain	6 180 €	500 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain	3 574 €	1 000 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Salle de bain / Monte escalier	12 559 €	2 000 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY AMERMONT	Monte escalier	3 000 €	1 000 €
27-nov	ILCG du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain	2 890 €	2 000 €
01-déc	ILCG du Pays de Damvillers	55150	REVILLE AUX BOIS	Monte Escalier	8 500 €	1 000 €
01-déc	ILCG du Pays de Damvillers	55150	MERLES SUR LOISON	Adaptation salle de bain	7 331 €	100 €
01-déc	ILCG du Pays de Damvillers	55150	CHAUMONT DT Damvillers	Chaudière	9 788 €	300 €
			62 dossiers ⁹¹		429 735 €	66 750 €

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'EHPAD D'ARGONNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à désigner les représentants amenés à siéger au sein de l'EHPAD d'Argonne, suite à la fusion des EHPAD de Montfaucon d'Argonne et de Varennes en Argonne, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

- Désigne :

- Jean-François LAMORLETTE, Vice-Président du Conseil départemental
- Arlette PALANSON, Conseillère départementale
- Régine MUNERELLE, Conseillère départementale

Pour représenter le Département de la Meuse au sein de l'EHPAD d'Argonne.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférents.

PROGRAMME D' ACTIONS 2016



Programme d'actions 2016

En application du 1° du I et du II de l'article R. 321-10, du 1° de l'article R. 321-10-1 et du a du 4° du II de l'article R. 321-11 du CCH, le programme d'actions établi par le délégataire a été soumis pour avis à la CLAH de la Meuse, réunie le

Le Programme d'action 2016 est entré en vigueur depuis le _____, date de sa parution au registre des actes du Conseil départemental. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'agence, pour les dossiers déposés à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du Département, dans le respect des orientations générales de l'agence fixées par le conseil d'administration de l'agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment:

- des programmes locaux de l'habitat mentionnés à l'article L. 302-1 du CCH (PLH) ;
- du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- des conventions conclues en application des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH;
- de la connaissance du marché local ;
- du Plan Départemental de l'Habitat,

SOMMAIRE

I.	La politique de l'Agence nationale de l'habitat.....	2
II.	Enjeux locaux (ODT)	3
III.	Bilan de l'année précédente (2015)	6
IV.	Objectifs et dotation financière fixés pour 2016	8
V.	Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets	11
VI.	Modalités financières d'intervention	13
VII.	Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs	14
VIII.	Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux	16
IX.	Les conventions de programme.....	18
X.	La politique de contrôle et les actions à mener	19
XI.	Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.....	19
XII.	Publication	20

I. La politique de l'Agence nationale de l'habitat

La circulaire du 26 janvier 2015 fixe les priorités d'intervention de l'Agence à l'échelle nationale ; ce sont les suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter Mieux),
- l'intervention dans le cadre des programmes nationaux : centre-bourgs et Programme national de rénovation urbaine (PNRU),
- copropriétés.

II. Enjeux locaux

La part de propriétaires occupants sur le département est plus importante qu'au niveau national avec 66.7% contre 57% pour le territoire national. Le parc locatif privé est plus important que le parc locatif social avec 18.1% contre 11%.

Au-delà de ces chiffres, il convient de prendre en considération l'évolution de la population pour les années à venir. En effet, les prévisions Omphale de l'INSEE prévoient que plus d'un tiers (33.5%) de la population aura plus de 60 ans à l'horizon 2030, ce qui induit de nouvelles caractéristiques à envisager. S'ajoute à cela, un âge moyen de 44.7 ans par habitant (en 2030) qui confirme ce vieillissement de la population.

Enfin, quelques éléments clefs du parc privé (FILOCOM 2013) sont à noter, avec :

- 2123 logements indignes (source : Parc Privé Potentiellement Indigne),
- 380 copropriétés potentiellement fragiles.

Le Plan Départemental de l'Habitat de la Meuse, voté le 17 décembre 2015 pour une période de six ans, a ainsi identifié plusieurs problématiques habitat sur le département :

- La présence d'une obsolescence importante des logements aussi bien dans le parc public (Logement Locatif Social) que le parc privé a pour conséquences d'entraîner une augmentation de la vacance, de générer des coûts de réhabilitation assez lourds du fait de l'âge et de la structure des immeubles et ainsi de favoriser la construction neuve sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les périphéries.
- L'objectif, fixé dans le PDH, de remettre sur le marché 170 logements vacants est certainement ambitieux mais il s'agit là d'un enjeu important si l'on souhaite maintenir l'essentiel de l'organisation spatiale de la Meuse. Pour ce faire, il conviendra de développer de nouveaux leviers permettant l'adaptation des logements anciens aux besoins actuels des ménages avec un prix abordable et en donnant la priorité aux territoires ayant des fonctions de centralités.
- Une faible croissance démographique d'une part et le départ des populations du centre-ville vers les périphéries fragilisent les polarités du département qui fournissent pourtant les services à la population (commerces, service public, etc.).
- La vacance augmente donc sur ces pôles mettant à mal les services. Afin

d'éviter le transfert de ces populations déjà présentes sur le territoire d'une commune à une autre et afin d'attirer de nouveaux ménages, les actions sur l'habitat doivent être réfléchies au-delà des échelles intercommunales pour éviter les effets de concurrence. Les outils de planification et de programmation (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou encore Programme Local de l'Habitat) permettent d'intégrer une partie de ces problématiques.

- De façon plus générale, le PDH démontre que la pertinence d'un projet de logement aussi bien privé que public doit nécessairement s'apprécier au travers d'une approche collective prenant en compte :
 - o la pérennité du logement dans le temps : l'amortissement de l'achat, et l'anticipation des coûts de fonctionnement et de chauffage,
 - o l'analyse du produit dans son ensemble : la qualité du bâti, le contexte du bien dans son environnement immédiat et territorial (proximité des différents axes de transports, de desserte urbaine et la présence de services de proximité, accès au stationnement et l'existence de dépendances (jardins, garages).

Le cadre du PA 2016 doit ainsi être coordonné avec les trois orientations du PDH :

Orientation 1 - Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public :

- lutter contre la vacance
- améliorer les performances énergétiques des différents parcs
- adapter le parc à la perte d'autonomie

Orientation 2 – Coordonner les stratégies et interventions locales :

- accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de planification
- maintenir l'attractivité des différents pôles (villes et principaux bourgs)
- encourager une approche durable de la construction

Orientation 3 – Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous

- accompagner le vieillissement des ménages
- proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques, familles monoparentales)
- améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes les plus défavorisées
- répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat identifie un maillage de communes (pôles urbains, secondaires et d'appui) pour lesquelles il est important d'accroître le dynamisme en matière de réhabilitation du parc locatif car elles sont essentielles au maintien des services de proximité. Il s'agit de :

- pôles urbains : Verdun, Bar le Duc
- pôles secondaires : Commercy, Etain, Ligny-en-Barrois, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay
- pôles d'appui : Belleville sur Meuse, Clermont en Argonne, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Fains Veel, Gondrecourt le Château, Montmédy, Pagny sur Meuse, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en

Argonne, Vaucouleurs.

Il est également possible d'identifier des territoires à enjeux eu égard l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires principalement de la Haute Saulx, Saulx et Perthois et du Val d'Ornois ; SAFRAN pour les territoires directement impactés de Commercy et de Void ; proximité de la zone TGV : Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt, Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée).

De manière générale, il est possible de caractériser le parc de logement en Meuse comme étant ancien, puisque 38% des constructions datent d'avant 1915. Pour ce qui est du mode de chauffage prédominant en Meuse, le fioul représente la part la plus importante avec 28% (soit environ 24 000 logements) tandis que la part attribuée au bois est de 23% (soit environ 20 000 logements).

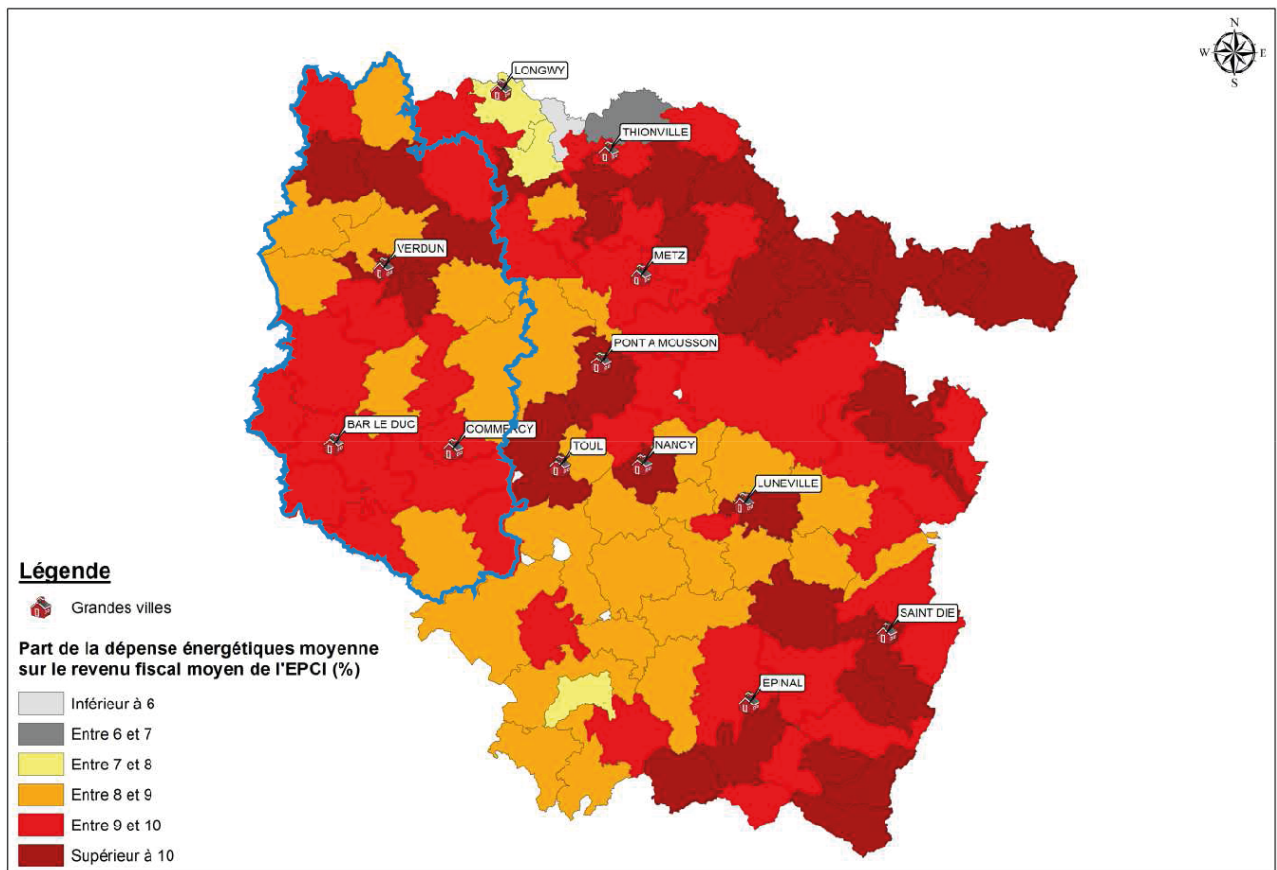
Ces modes de chauffages liés à l'ancienneté des constructions, induisent des conséquences d'un point de vue de la consommation énergétique au sein des ménages du parc résidentiel meusien.

En effet, d'un point de vue de la consommation d'énergie, une étude de la DREAL indique que la consommation résidentielle est de 1788 GWhEF/an, au sein du département. Bien qu'en termes de pourcentage cette part est la plus faible que celle de la Région, une fois ramenée par unité de surface, le département de la Meuse apparaît comme étant celui où les consommations unitaires sont les plus élevées avec 218 kWhEF/m².an.

« Les logements anciens non rénovés et ceux équipés de chaudières anciennes au fioul ou de convecteurs électriques sont les plus énergivores et augmentent la vulnérabilité énergétique des ménages. Malgré des consommations unitaires plus faibles, nous constatons que le département de la Meuse est particulièrement concerné par cette vulnérabilité du fait de la relative faiblesse des revenus fiscaux ».

Source ; DREAL : ETAT DES LIEUX DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATI RESIDENTIEL LORRAIN

Le territoire meusien constitue ainsi un bon gisement pour l'ensemble des dispositifs visant à renforcer l'efficacité énergétique.



Vulnérabilité des ménages face à leur dépense énergétique pour leur logement - Sources : INSEE 2008, MAJIC 2007 – modèle CALOR pour la DREAL Lorraine, d'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie de Lorraine (OREL) - ARTELIA Climat Energie/ LA CALADE

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 prévoit que l'acquisition de logements anciens à réhabiliter est devenue éligible au PTZ sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2016. Enfin, l'article 75 la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert des polices spéciales des maires et du Préfet au président de l'EPCI en matière de lutte contre l'habitat indigne. A la date de publication de ce programme d'action, la situation est la suivante à ce sujet en Meuse :

- Le transfert est effectif pour la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc, la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, la Communauté de communes de la Région de Damvillers, la Communauté de communes de la Haute-Saulx, la Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue ;
- il y a eu un refus de transfert pour la Communauté de communes du Pays de Spincourt, la Communauté de communes de Revigny-sur-Ornain, la Communauté de communes Entre-Aire-et-Meuse, la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes en Argonne, la Communauté de communes de Val d'Ornois, la Communauté de communes de Void-Vacon ;
- la Communauté de communes du Val des Couleurs n'est pas compétente en matière d'habitat, donc le transfert n'était pas envisageable ;
- nous ne disposons pas d'information par rapport à la situation des Communautés de communes Côtes-de-Meuse-Woëvre, du Sammiellois, du Centre Argonne, de Meuse-Voie sacrée, du Canton de Fresnes en Woëvre, du Pays de Commercy, de la Saulx et du Perthois, du Pays d'Etain, du Pays de Montmédy (à ce détail près que la CC a

engagée une procédure de péril début janvier 2016), du Pays de Stenay, de Triaucourt-Vaubécourt, du Val Dunois et de Charny sur Meuse.

III. Bilan de l'année précédente (2015)

	Propriétaires Bailleurs (nombre de logements)					Propriétaires Occupants (nombre de logements)						
	LHI	LTD	LD	Energie	Total	LHI	LTD	Autonomie	Energie (MO)	Energie (TMO)	Total	autres
Objectifs	7	3	8	18	18	8	76	256	340	/		
Objectifs réalisés	4	13	3	20	20	11	78	229	318	5		
% objectifs réalisés	57%	433%	38%	111%	111%	138%	103%	89%	94%			

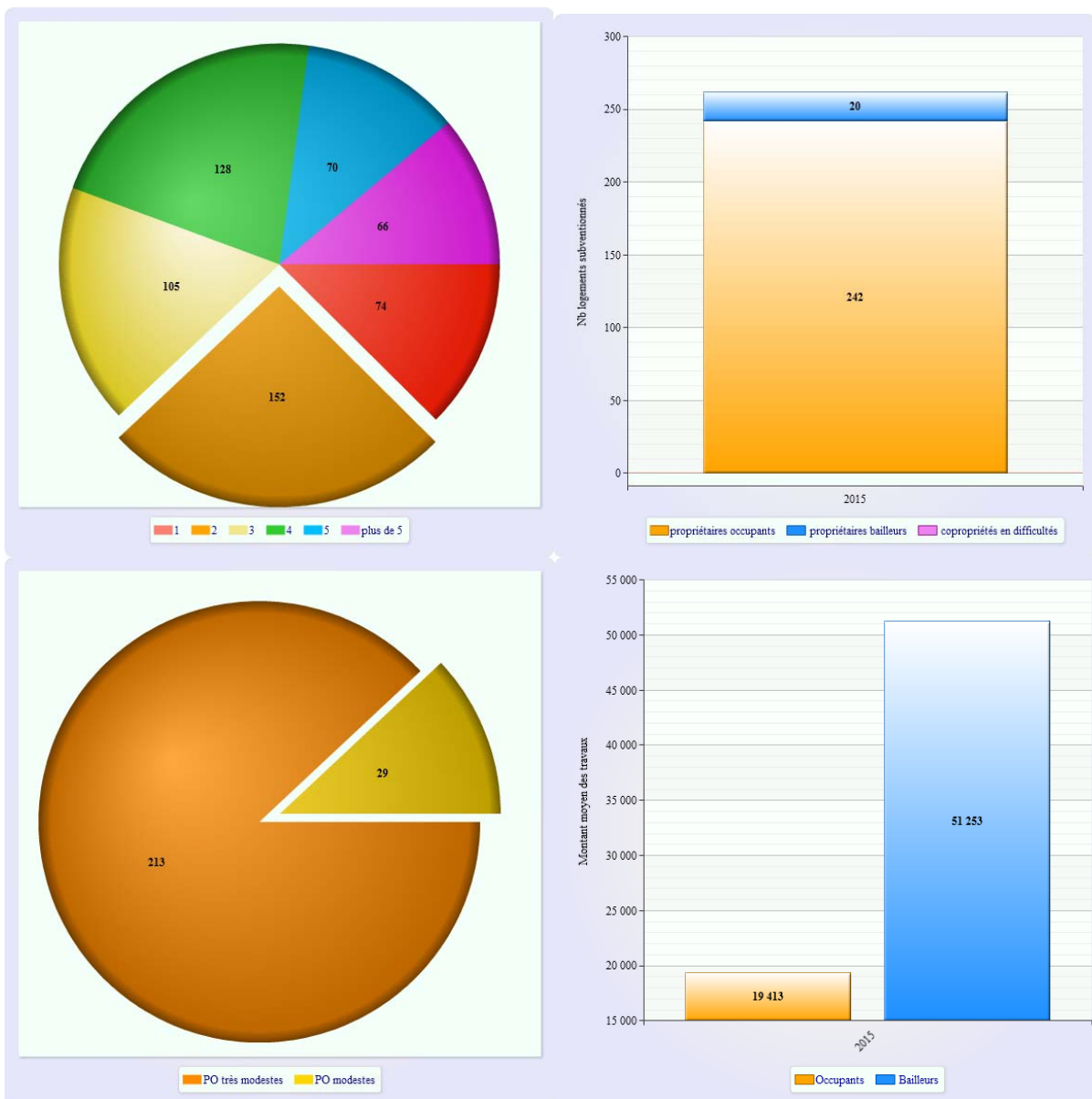
	Montant AE 2015 mises en place	Montant AE 2015 engagé	Solde AE 2015 rendu
ANAH	2 474 206 €	2 390 801 € pour le financement des travaux	0 €
		83 405 € en dépenses d'ingénierie	
FART	782 102 €	628 400 € pour le financement des travaux	0 €
		142 443 € en dépenses d'AMO	
		11 259 € en dépenses d'ingénierie	
Conseil Général	500 000 €	358 773 €	141 227 €

FART

En 2015, 262 logements ont fait l'objet de travaux de rénovation thermique à destination de :

- 242 logements de propriétaires occupants
- 20 logements de propriétaires bailleurs

2,9 M€ d'aides de l'Anah et du Fonds d'aide à la rénovation thermique ont été engagés permettant la mise en chantier de 5,7 M€ de travaux.



IV. Objectifs et dotation financière fixés pour 2016

Les objectifs quantitatifs seront fixés suite au 1^{er} comité de l'administration régionale (CAR) de 2016.

A. Objectifs quantitatifs

A.1 Objectifs globaux

Le tableau récapitulatif des objectifs arrêtés en CAR pour l'année 2016 sera inséré par voie d'avenant.

A.2 Objectifs fixés dans les conventions d'opérations programmées pour l'année 2016

		OPAH RU Verdun	OPAH Meuse Voie Sacrée	OPAH Val d'Ornois
Propriétaires Bailleurs	PB LHI	9	0	1
	PB TD			
	PB MD	4	0	1
	PB Énergie	8	0	0
	PB autre (autonomie, manquement au RSD uniquement en opérations programmées	2	0	0
	PREH : total PB FART	23	0	2
Propriétaires Occupants	PO LHI	2	1	2
	PO TD (<u>dont ARA</u>)			
	<i>PO énergie modestes</i>	2	2	2
	<i>PO énergie très modestes</i>	2	12	12
	Total PO Énergie	4	14	14
	PO Autonomie	5	5	4
	PREH : total PO FART	6	15	16

B. Objectifs qualitatifs et actions

Les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique. Il convient donc de :

- Limiter les différences de traitement entre ménages dues à l'utilisation de différents logiciels de calculs thermiques : une analyse en lien avec l'Anah centrale permettra d'identifier les leviers possibles.
- Réduire au maximum le pourcentage de logements restants en classe énergivore après travaux (étiquettes G et F) : sauf dérogation l'étiquette minimale après travaux sera E.
- Continuer d'inciter les programmes ambitieux de travaux d'économies d'énergie : en fixant des conditions techniques minimales et en coordonnant les dispositifs locaux (Département, OPAH, Région, etc.)

Maintenir une production de logements locatifs sur les 21 pôles recensés dans le PDH et en tant qu'accompagnement aux initiatives de développement économique dans le cadre des opérations programmées (PIG, OPAH) : par la majoration des plafonds de travaux en cas de programmes de travaux d'économies d'énergie complets.

Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. article 75

de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées : en proposant d'introduire systématiquement une intervention de l'opérateur dans le cadre du suivi-animation.

Repérer et accompagner les copropriétés en difficultés dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté : par la rencontre, la sensibilisation et l'accompagnement des principales villes concernées (Verdun, Bar le Duc, Commercy, Saint Mihiel).

C. Objectifs en matière d'organisation

Améliorer l'information au public pour enclencher la décision : renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique : en communiquant largement auprès des élus sur les missions de l'Ambassadeur de l'efficacité énergétique recruté par le Département de la Meuse dont la mission prendra fin en septembre 2016 et en mobilisant les autres partenaires, notamment les artisans

- Améliorer le suivi des premiers contacts afin de limiter l'abandon de dossiers en cours de montage et/ou comprendre les motifs d'abandon : réactivation du système de suivi des signalements adressés par la délégation locale (dans sa fonction de point rénovation information service) aux opérateurs de manière à limiter les abandons de dossiers et/ou comprendre les motifs d'abandon

Améliorer le financement des travaux :

- Mobiliser au maximum les différentes sources de financement, notamment dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique du Sud meusien
- Concrétiser l'implication des banques en lien avec les dossiers Anah (avance de subvention, prêt avantageux) en attendant le lancement du microcrédit en lien avec le programme Habiter Mieux
- Réfléchir au bon niveau de financement et à l'effet levier de chaque euro public investi et expérimenter un système d'écrêtement tout en veillant à ne pas impacter la dynamique de rénovation sur le département

Améliorer la gestion des enveloppes concernant les dossiers de propriétaires bailleurs, en limitant les réserves théoriques accordées dans le cadre des opérations programmées en introduisant des dispositions suivantes dans les conventions et/ou avenants : « les objectifs de réalisation de dossiers PO et PB sont fixés annuellement par catégorie. Dans un contexte de faible enveloppe sur les publics PB au niveau de l'Anah, la réservation des objectifs est opérée de la manière suivante :

- 1er semestre : réservation de la totalité des objectifs annuels fixés dans la convention
- 2nd semestre : réservation uniquement pour les dossiers qui ont déjà donné lieu à une présentation en avis préalable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Si la dynamique d'agrément annuelle est en décalage avec les objectifs, la différence entre les objectifs et le nombre de dossiers passés en avis préalable, pourra permettre d'agréer des dossiers en secteur diffus.

V. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

A. priorités d'intervention

Il n'y a pas de priorisation entre les thématiques.

B. critères de sélectivité des projets

L'ensemble des travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables issue de la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah du 30 novembre 2010 (annexe 2010-61) sont subventionnables par la délégation locale de la Meuse à l'exception des travaux somptuaires ou manifestement surévalués (cf. Article R321-15 du CCH), qui seront limités, en particulier concernant les dossiers de travaux d'adaptation de salle de bains.

Les instructeurs Anah pourront, le cas échéant, contacter les opérateurs s'ils estiment que des travaux peuvent être considérés comme somptuaires ou surévalués. En cas de désaccord, l'avis de la CLAH sera sollicité et le subventionnement de ces travaux pourrait être revu à la baisse.

b.1 propriétaires occupants

b.1.1 projets d'amélioration énergétique

Les matériaux en place devront atteindre les même niveau de performance que ceux exigés pour le crédit d'impôt de transition énergétique prévu par l'article 200 quater du code général des impôts et de ses arrêtés d'application.

Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage (ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC), les chaudières à gaz ou au fioul devront à minimum être à condensation, les poêles à bois au minimum classe 3 et les chaudières à bois au minimum classe 5. Dans ce cas, l'étiquette DPE après travaux sera au minimum D pour les ménages modestes et l'isolation des combles devra obligatoirement être présente et en bon état. Dans le cas contraire, le dossier devra prévoir ce poste de travaux (dans le cadre du dossier Anah ou d'un dossier Pacte énergie solidarité en complément).

Propriétaires occupants très modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %

Propriétaires occupants modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 40 %
- plafonnement des travaux de toiture avec isolation à 10 000 € pour le poste de la toiture.

*Des dérogations sont possibles si le contexte technique du logement ou la situation sociale le nécessitent. **En cas de non atteinte de l'étiquette***

énergétique requise, l'opérateur établira une demande de dérogation assortie d'un rapport explicatif selon le modèle figurant au niveau de l'annexe 2. La décision finale reviendra au Président du Conseil départemental après avis de la CLAH.

b.1.2 projets pour améliorer l'autonomie de la personne et logement indigne, insalubre ou très dégradé

Les règles nationales s'appliquent.

b.1.3 autres dossiers de propriétaires occupants

Sous réserve de crédits disponibles en fin d'année : les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale

b.1.4 auto-réhabilitation accompagnée

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'Anah. Sur avis motivé de la CLAH au regard de l'intérêt socio-économique et environnemental du projet.

b.2 propriétaires bailleurs

Les dossiers des propriétaires bailleurs sont éligibles uniquement sur les 21 communes identifiées dans le Plan Départemental de l'Habitat. Des dérogations sont possibles dans le cadre d'opérations programmées (OPAH, PIG) sous réserve d'une argumentation dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (besoin de locatif lié à des projets, notamment de développement économique...)

b.2.1 projets éligibles au programme « Habiter Mieux », logement dégradé, insalubre ou très dégradé, petite LHI

- propriétaires bailleurs (*gain 35%*) - étiquette DPE après travaux doit être au minimum en D

b.2.2 autres dossiers de propriétaires bailleurs

Uniquement dans le cadre d'opérations programmées :

- travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence (hors logements indignes, très dégradés ou avec une dégradation moyenne)

- projets pour améliorer l'autonomie de la personne

b.3 ingénierie des programmes ou études préalables

Les règles nationales s'appliquent

VI. Modalités financières d'intervention

Les aides de l'agence sont attribuées en tenant compte de la complémentarité avec les autres aides à l'habitat privé.

A. Pour les dossiers de propriétaires occupants

Réduction et écrêtement

Pour les dossiers ne concernant que des travaux de lutte contre la précarité énergétique, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du montant de travaux éligibles retenu pour le calcul des aides Anah TTC pour les projets déposés par les familles « très modestes » et **60% pour les familles « modestes »**.

La réduction se fera à parité entre l'Anah et le Département de la Meuse, puis le cas échéant sur les aides apportées par les collectivités locales.

Toutefois, le plafond de 80% pourra être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100% pour les familles ne pouvant assumer le reste à charge. Dans ce cas, l'opérateur devra présenter le dossier en CLAH et apporter les preuves (attestations bancaires, surendettement ou tout autre élément justificatif) prouvant ce manque de moyens.

B. Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

b.1 Réduction et écrêtement

Pour toutes les catégories de dossiers de propriétaires bailleurs, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 60% du montant de travaux éligibles retenu pour le calcul des aides Anah TTC. Toutefois, il est possible de déroger à cette réduction après avis de la CLAH portant sur l'intérêt économique, social et environnemental du projet.

b.2 Majoration du plafond de travaux Anah

En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit d'utiliser les majorations de plafonds de dépenses subventionnables pour les cas suivants :

- opérations de propriétaires bailleurs prévues dans le cadre d'opérations programmées
- opérations de propriétaires bailleurs localisées sur les 21 communes identifiées comme prioritaires par le PDH

Catégories	Gain énergétique	Étiquette travaux après	Plafonds de travaux subventionnables*
Logement moyennement dégradé	De 35 à 50 %	C	787,50 € m ²
	Supérieur à 50 %	C	825 € m ²
Lutte contre la précarité énergétique	De 35 à 65 %	C	787,50 € m ²
	Supérieur à 65 %	C	825 € m ²
Logement très dégradé	De 60 à 80 %	C	1 050 € m ²
	Supérieur à 80 %	C	1 100 €/m ²

* dans la limite de 80m²

VII. Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs

A. Par catégories

a.1 Amélioration énergétique (tout dossier bénéficiant du FART)

- l'opérateur étudiera systématiquement l'opportunité de traiter la ventilation du logement en complément de travaux d'économies d'énergie (ouvrants, isolation, etc.) ; il établira un rapport argumentatif selon le modèle figurant en annexe 3.

- l'opérateur proposera au minimum 2 scénarii d'amélioration énergétique du logement pour chaque dossier : un scénario basé sur la demande du ménage et revu par l'opérateur pour qu'il soit éligible aux aides de l'Anah et un scénario proposant, en plus du premier scénario, les travaux d'isolation les plus performants et les moins chers. Ces 2 simulations seront jointes au dossier Anah.

a.2 Autonomie

Lors de ses visites pour le montage d'un dossier autonomie, l'opérateur proposera systématiquement des travaux d'amélioration énergétique, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Dans le cas où, le ménage ne souhaiterait pas réaliser de travaux d'économie d'énergie, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation en précisant si les combles sont isolés avec un isolant vérifiant les conditions du crédit d'impôt transition énergétique. Le recours au dispositif d'isolation des combles à 1€ sera systématiquement proposé.

B. Traitement des dossiers par les opérateurs

Au-delà des documents nécessaires à l'instruction du dossier par la délégation locale de l'Anah, les dossiers devront obligatoirement contenir tenir :

- un plan de financement prévisionnel complété et signé (selon le formulaire-type de l'Anah), le but étant de s'assurer que le financement global du projet a été étudié.

Dans la mesure du possible, il conviendra de mentionner les aides des Caisses de retraite, de la Maison départementale du handicap, de la Caisse d'allocations familiales, du Département, des établissements publics de coopération intercommunale, de la Région, de la Fondation Abbé Pierre et de tous les autres financeurs mobilisables...

- la fiche relative à la présence d'éléments patrimoniaux impactés par les travaux prévus (annexe 6) complétée

Pour pouvoir présenter un dossier en avis préalable, les opérateurs doivent nécessairement produire les éléments suivants dans le diaporama

- Type de dossier : (PO, PB), énergie, etc. indice de dégradation ou d'insalubrité
- plan de situation
- Préciser si le dossier est suivi par d'autres structures : travailleurs sociaux lors du repérage, SAVECOM au titre de sa prestation de maîtrise d'œuvre...
- Avis du CAUE et prise en compte par le ménage (s'il y a eu le temps d'échanger avec le propriétaire)
- Travaux prévus : dans le cadre de l'Anah et hors Anah en précisant ceux concernant les économies d'énergie
- plan du projet
- Estimatif des travaux
- Plan de financement prévisionnel le plus complet possible
- Etiquette énergétique avant travaux après travaux
- l'état énergétique du bâtiment initial et après travaux (isolation, chauffage).
- indiquer le mode du chauffage prévu et si changement par rapport au mode de chauffage existant
- pour les PB préciser le type de conventionnement (social, intermédiaire) et le loyer envisagé par le propriétaire. Attester que les informations concernant l'avantage fiscal ont été expliquées au propriétaire.
- Pour les dossiers travaux lourds : préciser pour les notes d'état à 3 (nécessitant absolument un remplacement ou création) si les travaux sont bien prévus dans le dossier et attesté par un devis ad hoc.

C. Intervention du CAUE

Les dossiers qui doivent être soumis à l'avis du CAUE sont ceux qui doivent être présentés en CLAH :

- tous les dossiers PB
- les dossiers PO dont les travaux sont $>400\text{€}/\text{m}^2$ de SH
- les dossiers travaux lourds
- les dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale.

Procédure

1 - le CAUE examine les dossiers en fonction de la qualification de la maîtrise d'œuvre. Il intervient y compris sur les petits projets ne nécessitant pas obligatoirement le concours d'un maître d'œuvre et ce principalement dans un souci de repérer les travaux qui pourraient mettre à mal la qualité architecturale du bâtiment et la fonctionnalité du logement (tels que présentés lors de réunion du 3 février 2015) ;

2 - l'opérateur prend contact par téléphone ou envoie un dossier au CAUE suite à une première visite de terrain ou dans certains cas une visite conjointe opérateur/CAUE peut être organisée

VIII. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux

Règle d'application du LI avec travaux en Meuse en 2015

Le plafond de loyer d'un logement en conventionnement intermédiaire (LI) varie en fonction de sa surface habitable fiscale, par application d'un coefficient multiplicateur. Celui-ci est calculé selon la formule suivante : $0,7 + 19/S$ (S étant la surface habitable fiscale du logement). Le résultat ainsi obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,20.

Le plafond est ainsi calculé suivant la surface habitable fiscale des logements. Le tableau ci-dessous présente à titre d'exemple les plafonds du LI avec travaux pour plusieurs surfaces. Il n'est pas exhaustif et ne présente pas les calculs pour toutes les surfaces. Les valeurs de référence sont les suivantes...

Communes concernées par ce dispositif

Afin de prendre en compte le caractère détendu du marché meusien et l'objectif de lutte contre la vacance dans le parc privé, ces modalités ne concerneront que les communes identifiées dans le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat comme « pôles urbains » (Verdun, Bar le Duc) ainsi que la commune de Commercy, qui est engagée dans la démarche d'AMI centre-bourg. Les « pôles secondaires » (Stenay, Etain, Saint Mihiel, Ligny en Barrois, Revigny sur Ornain) peuvent être concernés, sous réserve d'une étude complémentaire.

Résultat de l'étude janvier 2015	Surface des logements en m ²	< ou = 30 m ²	31 à 50 m ²	51 à 70 m ²	71 à 90 m ²	90 à 120 m ²
	Loyer de marché moyen du parc privé constaté (en €/m ²)		12.13 €	9.00 €	7.24 €	6.21 €
Application Loyer social	- Respect du plafond réglementaire avec adaptation locale possible en fonction du niveau de marché (plafond 2015 = 5,40€)					
	Plafond applicable en 55 pour conventionnement sans travaux	5,40 €	5,40 €	5,40 €	plafond - 5 % : 5,13€	plafond - 10 % : 4,86€
Application loyer social dérogatoire	- S'applique dans les zones où le marché est particulièrement tendu : sans objet en Meuse					
Application loyer très social	- Respect du plafond réglementaire avec adaptation locale possible en fonction du niveau de marché (plafond 2015 = 5,21€)					
	- Décote habituelle par rapport au loyer social : application du plafond de la zone C	5,21 €	5,21 €	5,21 €	plafond - 5 % : 4,95€	Plafond - 10 % : 4,69€
Application Loyer intermédiaire	- Le loyer intermédiaire n'est souhaitable qu'en zone tendue - Le loyer intermédiaire ne peut s'appliquer que si l'écart entre le loyer de marché et le plafond de loyer social est au moins de 30 % - S'applique en Meuse pour favoriser uniquement la rénovation de logements dans les villes de Bar le Duc, Verdun, Commercy					
	- application de la formule : = plafond national (fixé à 8,69€ pour 2015) x coefficient multiplicateur limité à 1,20 = 8,69 X (0,7+19/S) où S = surface habitable fiscale	10.43 €	plafonné au loyer de marché : 9,56€ de 31 à 40 m ² 8,54€ de 41 à 50 m ²	écart < 30 % : Le loyer intermédiaire ne s'applique pas		

Pour information, rappel du dispositif de conventionnement sans travaux

Application Loyer social	- Respect du plafond réglementaire avec adaptation locale possible en fonction du niveau de marché (plafond 2015 = 5,40€) - Pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart de 20 % au moins entre les loyers du parc privé et les loyers maximum des logements conventionnés - Niveau énergétique minimum requis : étiquette D (ou E si chauffage électrique pour logements ne dépassant pas 50 m²)					
	Plafond applicable en 55 pour conventionnement sans travaux	5.40 €	5.40 €	5.40 €	plafond – 5 % : 5,13€	plafond – 10 % : 4,86€
Application loyer social dérogatoire	- S'applique dans les zones où le marché est particulièrement tendu : sans objet en Meuse					
Application loyer très social	- Sans objet					
Application loyer intermédiaire	- Sans objet : le loyer intermédiaire n'est souhaitable qu'en zone tendue					

IX. Les conventions de programme

Type de programme	Collectivité	Date de signature de la convention et des avenants	Etat d'avancement au 01/01/16	Informations complémentaires
OPAH RU centre ancien de Verdun	CA du Grand Verdun	Convention initiale : 19/03/14 Avenant n°1 : 15/05/15	Lancement du suivi-animation le 06/10/14	- avenant n°1 : report de la date de démarrage effectif de l'OPAH au 06/10/14 - Le maintien du label RU sera débattu courant premier semestre 2016. - demande de révision des objectifs de l'OPAH RU
			Avancée : 2/5 ans	Etude : URBAM Suivi-animation : URBAM
OPAH	CC du Val d'Ornois	1 ^{er} trimestre 2016	Opérateur pour le suivi-animation recruté	Marché unique étude pré-opérationnelle et suivi-animation
			Durée de 3 ans	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH	CC Meuse Voie Sacrée	1 ^{er} trimestre 2016	Opérateur pour le suivi-animation recruté	Etude : URBAM
			Durée de 3 ans	Suivi-animation : URBAM

OPAH RU	Communauté de Communes du Pays de Commercy	1 ^{er} semestre 2016	Etude complémentaire RU en cours	Lauréat AMI centre-bourg Engagé dans la démarche bourg-centre de l'EPFL
			Durée de 6 ans	Etude : URBAM Etude complémentaire : URBAM Suivi-animation : URBAM
OPAH	CC Cotes de Meuse Woevre	2016	Etude pré-opérationnelle lancée courant dernier trimestre 2015	Etude : CMAL/CAL54
OPAH	CC de Triaucourt-Vaubecourt	2016	Etude pré-opérationnelle lancée courant dernier trimestre 2015	Etude : CMAL/CAL54
OPAH	CC du Sammiellois	2016	Etude pré-opérationnelle lancée courant dernier trimestre 2015	Réflexion sur la démarche bourg-centre de l'EPFL
				Etude : CMAL/CAL54

Plusieurs communautés de communes ont manifesté leur intérêt pour les démarches relatives à l'habitat et leur intention de lancer des opérations nouvelles :
Communauté de Communes du Pays de Montmédy, Communauté de Communes du canton de Fresnes en Woëvre, Communauté de Communes du Pays de Stenay (engagée dans la démarche bourg-centre de l'EPFL), Communauté de Communes de la Haute Saulx.

X. La politique de contrôle et les actions à mener

Conformément à l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 29 février 2012 révisée en avril 2013, la politique, le plan et le bilan du contrôle externe seront présentés lors d'une réunion de la CLAH et pourront y faire l'objet d'une discussion ; l'ensemble de ces documents (bilan, plan et politique) sera envoyé à la direction générale de l'Anah au plus tard le 31 mars 2016.

XI. Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Seront réalisés et présentés en CLAH :

- un bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2015

- un bilan annuel arrêté au 31 décembre

XII. Publication

Des adaptations peuvent être apportées au PA, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

Après avis de la CLAH, conformément à l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions et ses modifications successives.

Le programme d'actions et son bilan annuel sont transmis au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

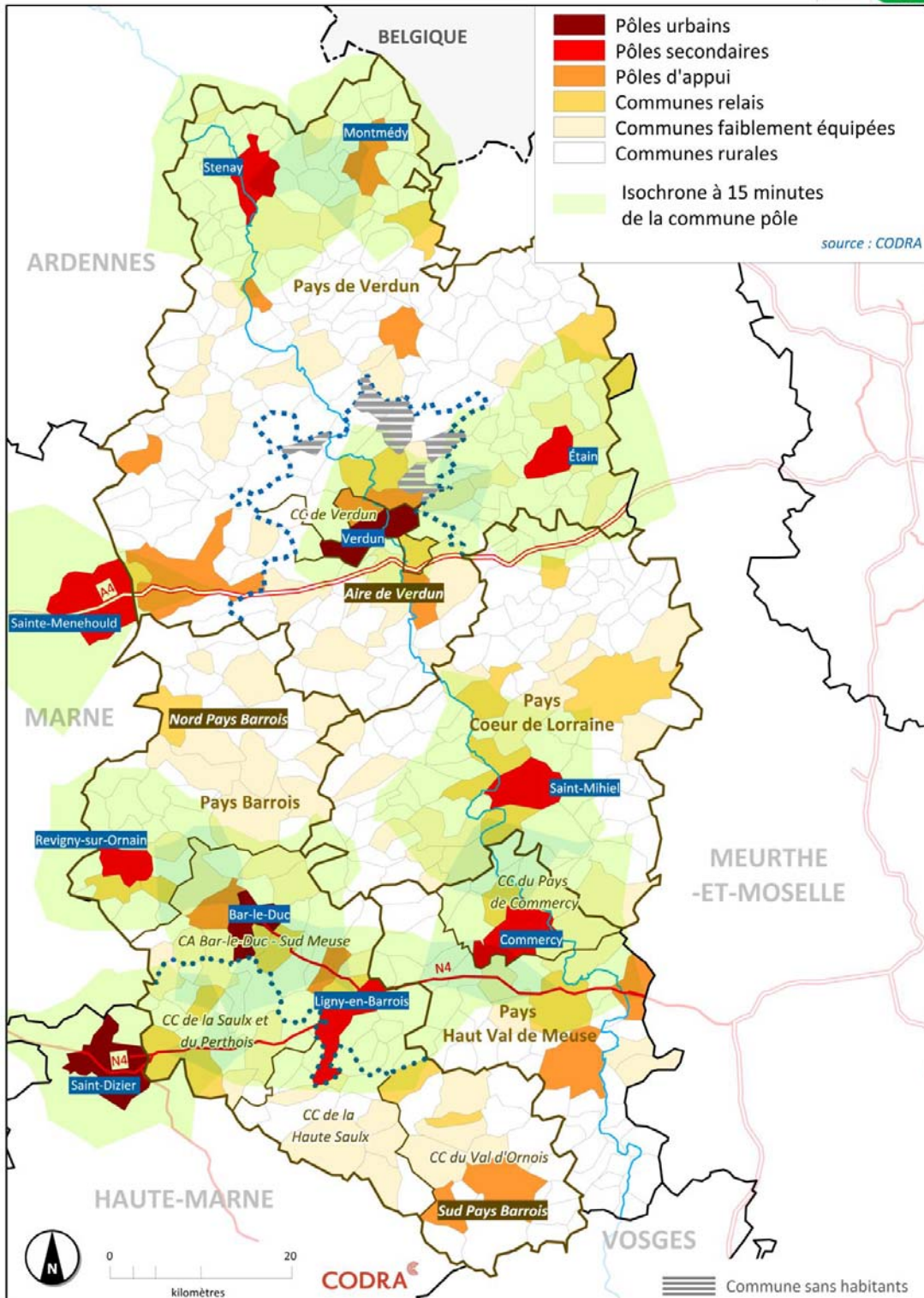
Bar le duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur général des services
Dominique VANON

ANNEXE 1 – Carte de l'étude PDH

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE



ANNEXE 2 – Rapport argumentatif – performance énergétique



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non atteinte l'étiquette minimale E
après travaux d'économie d'énergie

propriétaire occupant aux ressources modestes

propriétaire occupant aux ressources très modestes

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que les travaux d'amélioration de la performance thermique du logement ne permettent pas l'atteinte de l'étiquette exigée (minimum classée en E) pour la (les) raison(s) suivante(s) :

le logement ne permet pas techniquement l'atteinte de cette étiquette sans générer des montants complémentaires trop onéreux pour le ménage

Détail :

la situation sociale du propriétaire ne permet pas la réalisation des travaux nécessaires

Détail :

ANNEXE 3 – Rapport argumentatif – traitement de la ventilation



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non traitement de la ventilation

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlé n'est pas opportun pour la (les) raison(s) suivante(s) :

la ventilation naturelle est suffisante de manière empêcher tout désordre lié l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

une VMC est déjà installée et elle est calibrée de manière à empêcher tout désordre lié l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

les travaux prévus n'impliquent pas l'utilité d'installer une VMC

Détail :

ANNEXE 4 – Rapport argumentatif – travaux d’amélioration énergétique / dossier autonomie



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non réalisation de travaux énergétiques couplé à des travaux d'autonomie

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., dans le cadre d'une demande pour aide à l'autonomie, il s'avère que des travaux complémentaires liés à l'amélioration de la performance thermique du logement ne sont pas opportuns pour la (les) raison(s) suivante(s) :

- les combles sont déjà isolés d'au minimum 20 cm et en bon état
- il s'agit de combles perdus et la personne serait intéressée pour monter un dossier d'isolation des combles à 1€
- le logement a une qualité thermique suffisante (étiquette minimum C)

Détail :

- les travaux adaptés seraient trop onéreux

Détail :

- le propriétaire ne souhaite pas réaliser de travaux d'économie d'énergie

Détail :

ANNEXE 5 – Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Fiche d'identification
de la qualité patrimoniale

Le programme de travaux n'entraînera aucune disparition d'éléments qui pourrait être considérés comme ayant une valeur architecturale (cf. liste ci-dessous)

Nom du propriétaire :

occupant bailleur

Adresse :

Téléphone :

Localisation du projet (si différente)

Date des échanges avec le CAUE :

Contexte

- à l'intérieur du village ou du centre ancien
- dans un site protégé ou un périmètre de monument protégé
- construit avant 1945
- Mitoyen sur au moins un côté

Éléments patrimoniaux intéressants extérieurs et concernés par le projet de réhabilitation :

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

Façades :

- | Sur rue | Autres façades | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pierres de taille ou crépis sur moellon, torchis, pan de bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Éléments remarquables (frise, bandeau, corniche, encadrement) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Menuiseries en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Volets en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Porte d'entrée en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Porte de grange en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toiture en tuile ancienne (canal, violon, plate) ou ardoise |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Perron |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Clôtures anciennes (pierre, grilles...) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Autre :..... |

Éléments patrimoniaux intéressants à l'intérieur et concernés par le projet de réhabilitation

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

- Cheminées et placards associés
- Boiseries
- Portes, placards, alcôves
- Escalier pierre bois
- Garde corps bois pierre métal (ferronnerie fonte)
- Cave voûtée
- Grand couloir
- Sols (planchers, sols anciens)
- Fenêtres, volets intérieurs
- Autres éléments, à préciser (poutres, vitrail, décor peint, moulures...)

.....
.....
.....

Transformations diverses prévues dans le projet

- Volets roulants
- Modification des petits bois des fenêtres
- Isolation par l'extérieur
- Dalles béton
- Plafonds rabaissés

ANNEXE 6 – tableau récapitulatif des règles applicables

Propriétaires occupants

Anah – FART				
règles particulières	Gain énergétique minimum*	étiquette DPE minimale requise**	Majoration du plafond de travaux - aides Anah uniquement	Majoration ASE
Obligation de produire un plan de financement et 2 scénarii si chauffage uniquement (ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC), les chaudières à gaz ou fioul devront être à minimum à condensation, les poêles à bois de classe 3 et les chaudières à bois de classe 5 Travaux de toiture seuls plafonnés à 10 000€. L'isolement des combles doit être de 20 cm au minimum	25% si TMO 40 % si MO	E si TMO E si MO	néant	néant

Propriétaires bailleurs

Anah – FART				
règles particulières	Gain énergétique minimum*	étiquette DPE minimale requise**	Majoration du plafond de travaux - aides Anah uniquement	Majoration ASE
néant	35%	D	Secteur OPAH et communes PDH - étiquette minimale C Catégories moyennement dégradé et énergie : <50 % : +0 % 50 à 65 % : +5 % >65 % : +10 % Catégories très dégradé <60 % : +0 % 60 à 80 % : +5 % >80 % : +10 %	Néant

Communes PDH (pôles urbains, secondaires et d'appui) :

Bar le Duc, Belleville-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue-sur-Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains-Veel, Gondrecourt le Château, Ligny en Barrois, Montmédy, Pagny-sur-Meuse, Saint Mihiel, Revigny-sur-Ornain, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n° 95-1018 modifié du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
- VU le renouvellement des Conseillers départementaux suite aux élections des 22 et 29 mars 2015 et de l'assemblée départementale,
- VU les résultats des élections relatives au renouvellement des instances paritaires du 4 décembre 2014,
- VU l'arrêté en date du 21 mai 2015 portant désignation des élus au sein des Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentants de l'Administration,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger indifféremment au sein des Commissions Administratives Paritaires en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Yves PELTIER (groupes hiérarchiques 6 – 3 – 2)
- Mme Catherine BERTAUX (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- M. Gérard ABBAS (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- Mme Arlette PALANSON (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- Mme Martine JOLY (groupe hiérarchique 2)

Suppléants :

- Mme Dominique AARNINCK-GEMINEL (groupes hiérarchiques 6 – 3 – 2)
- M. Jean-Louis CANOVA (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- M. Stéphane PERRIN (groupes hiérarchiques 5 – 4 – 1)
- M. Serge NAHANT (groupe hiérarchique 2)

Ces représentants siégeront en priorité dans les Commissions Administratives Paritaires indiquées entre parenthèses.

ARTICLE 2 : M. Jean-Marie MISSLER, Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, assurera la présidence des Commissions Administratives Paritaires, par délégation du Président du Conseil départemental. En cas d'absence, un élu sera désigné en remplacement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 02/02/2016

Date de dépôt légal : 02/02/2016

ISSN : 1240-7836